

PAR COURRIEL

Québec, le 19 août 2022

[...]

**Objet : Demande d'accès**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 3 juillet 2022 et de votre message de rappel du 19 août 2022. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« Copie du rapport qui a été remis au ministre pour le dossier CMQ-66047. »

**Décision**

La Commission municipale du Québec donne suite à votre demande. Vous trouverez, ci-joint, copie de ce rapport produit en 2017 relatif au dossier CMQ-66047, Rapport sur la demande de changement de nom de la municipalité de la Paroisse de Disraeli.

Nous, nous excusons du retard pour donner suite à cette demande occasionné par la période de vacances estivales des personnes affectées à ce type de dossier.

... 2

**Recours**

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

p. j. 3

## **A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

### Article 51

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Bureau 2.36

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_FI\\_avis\\_recours\\_pub.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_avis_recours_pub.pdf)

# **Rapport sur la demande de changement de nom de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli**

**Commission  
municipale**

**Québec** 

# Table des matières

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>MANDAT .....</b>	<b>3</b>
<b>DÉSIGNATION .....</b>	<b>3</b>
<b>AVIS PUBLIC DE LA COMMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>DATES ET LIEU DE L'AUDIENCE PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>LES DEMANDES REÇUES.....</b>	<b>4</b>
<b>LES INTERVENTIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉS DES INTERVENTIONS.....</b>	<b>6</b>
Les citoyens défavorables.....	6
Les citoyens favorables.....	9
Les représentants de la Municipalité.....	12
Les fonctionnaires de la Municipalité.....	12
<b>ANALYSE.....</b>	<b>15</b>
Manque de transparence .....	16
Les coûts et les inconvénients .....	20
Perte d'identité .....	21
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>22</b>
<b>RECOMMANDATION.....</b>	<b>23</b>

## **CONTEXTE**

Le 15 août 2016, la Municipalité de la Paroisse de Disraeli adopte la résolution numéro 2016-08-116, par laquelle elle demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer son nom en celui de Municipalité de Bellerive.

Le 27 octobre 2016, un avis est publié par la Municipalité dans un journal diffusé sur son territoire, dans lequel elle indique que toute personne peut formuler une opposition au ministre, relativement au changement de nom, dans les délais prévus.

Huit personnes font connaître leur opposition par écrit, dans les délais, et une pétition de 529 personnes, représentant près de la moitié de la population, est aussi acheminée au ministre, à titre d'opposition au changement de nom.

## **MANDAT**

Considérant le nombre significatif d'oppositions, le ministre requiert de la Commission municipale du Québec, le 24 janvier 2017, qu'elle tienne une audience publique sur la demande de changement de nom et qu'elle dépose un rapport<sup>1</sup>, conformément aux articles 22 et 23 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*<sup>2</sup> (LOTM).

## **DÉSIGNATION**

La soussignée, Sandra Bilodeau, juge administrative et membre de la Commission, a été désignée le 24 janvier 2017 par la présidente de la Commission, pour accomplir ce mandat.

## **AVIS PUBLIC DE LA COMMISSION**

Le 8 février 2017, la Commission publie un avis indiquant le lieu et les dates pour l'audience publique.

Afin de bien gérer cette audience, elle demande aux personnes intéressées à y participer de transmettre, par courriel, leur nom et le temps requis pour leur intervention. Elle indique qu'il est également possible d'y participer par le dépôt de représentations écrites, dans les délais indiqués.

La Commission invite la population à consulter son site Web, pour obtenir l'information à jour sur le déroulement du dossier.

---

1. Lettre du sous-ministre Marc Croteau, le 24 janvier 2017 (annexe 1 au rapport).

2. RLRQ, c O-9.

## **DATES ET LIEU DE L'AUDIENCE PUBLIQUE**

L'audience publique s'est tenue à la salle de la MRC des Appalaches le lundi 27 février 2017, de 13 h 30 à 20 heures, et mardi le 28 février, de 9 h 30 à 12 h 30. Toute personne qui a requis d'être entendue a pu l'être.

Madame Lucie Poulin, de la Commission, a agi à titre de greffière.

## **LES DEMANDES REÇUES**

En appui au changement de nom, la Commission a reçu neuf textes de citoyens<sup>3</sup> et quatre autres ont requis d'être entendus.

Au titre des oppositions, cinq citoyens<sup>4</sup> ont communiqué des représentations écrites et 16 autres ont demandé un temps de parole. L'un d'eux, absent du pays<sup>5</sup>, a mandaté un avocat, Maître Ghislain Dionne, pour faire lecture de ses motifs de contestation.

Du côté de la Municipalité, deux officiers municipaux et un conseiller municipal ont demandé d'être entendus. Des représentations ont aussi été faites par ses avocats, Maîtres Stéphane Reynolds et Karine L'Heureux.

Au total, 39 personnes se sont exprimées, par représentations écrites ou verbales.

Quelques personnes qui ont pris la parole représentaient une ou plusieurs personnes. L'horaire des audiences, joint au présent document<sup>6</sup>, en donne le détail.

La soussignée ne reproduira pas la teneur de chacune des interventions pour éviter lourdeur et redondance. Les éléments soulevés d'un côté comme de l'autre, et qui se recourent pour la plupart, seront donc résumés.

Soulignons que tous les documents déposés à la Commission sont répertoriés sur son site Web. Toutefois pour en faciliter sa lecture, quelques-uns sont joints au rapport.

## **LES INTERVENTIONS**

### **• PROCÉDURE SUIVIE PAR LA MUNICIPALITÉ**

La soussignée a demandé à la Municipalité de déposer à l'audience un document indiquant les démarches et la procédure suivie pour le cheminement du dossier de changement de nom.

---

3. Linda Fortier, Réal Gauthier, Liliane Moreau, Marie-Claude Bouffard, Sylvain Daigle, Paul-Eugène Royer, Michel Bourgault, Georgette Gazaille et Lyne Gosselin.

4. Gervaise et Marius Cadorette, Alain Doyon et sa famille, Caroline Ramsay, Lucie Boucher et son conjoint Yves Lachance, de même que Samuel Fortier.

5. André Lavoie.

6. Annexe 2 du rapport.



Ses procureurs ont déposé les documents pertinents pour cet examen.

Ils allèguent que la Municipalité a respecté autant les étapes du « **Guide de procédures – Changement de nom d’une municipalité locale-Mars 2010** » du MAMOT, que la procédure prévue à la LOTM.

Voici donc les étapes suivies pour ce dossier, telles qu’elles apparaissent à un extrait du document produit par la Municipalité. Nous développerons plus amplement à la section analyse, sur les éléments utiles et éclairants.

### Résumé des démarches et documents utiles au changement de nom de la municipalité<sup>7</sup>

<u>Date</u>	<u>Démarche</u>	<u>Document</u>
<b>Étapes préliminaires</b>		
19 mai 2016	Information sur la réflexion du Conseil municipal de la Municipalité concernant la possibilité de changement de nom.	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l’encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 1</b>
16 juin 2016	Information sur la réflexion du Conseil municipal de la Municipalité concernant la possibilité de changement de nom.	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l’encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 2</b>
29 juin 2016	Demande d’avis technique préliminaire à la Commission de toponymie sur le nom envisagé Municipalité de Bellerive	Courriel de Mme Caroline Picard, DG de la Municipalité, adressé à Mme Marie-Ève Bisson de la Commission, <b>document 3</b>
4 juillet 2016	Réception de l’avis technique préliminaire positif de la Commission de toponymie sur le nom Municipalité de Bellerive	Courriel de Mme Bisson adressé à Mme Picard
<b>Résolution du Conseil municipal (16 et 17 LOTM)</b>		
16 août 2016	Adoption de la résolution visant le changement de nom (art. 16 et ss LOTM)	Résolution no : 2016-08-116, <b>document 4</b>
29 août 2016	Transmission de la résolution 2016-08-116 à la Commission de toponymie (art. 17 LOTM)	Courriel de Mme Picard adressé à Mme Bisson de la Commission, <b>document 5</b>
22 septembre 2016	Publication par la municipalité de la résolution 2016-08-116, avec information sur les démarches effectuées, soit l’envoi à la Commission de toponymie de la résolution	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l’encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 6</b>

7. Annexe 3 du rapport.

<b>Date</b>	<b>Démarche</b>	<b>Document</b>
<b>Avis favorable de la Commission de toponymie (17 al. 2 LOTM)</b>		
5 octobre 2016	Réception de l'avis d'attestation favorable de la Commission de toponymie	Attestation d'avis favorable, <b>document 7</b>
<b>Avis public (19 LOTM)</b>		
27 octobre 2016	Préparation d'un avis public avec le contenu prescrit par la loi Art. 19 LOTM	Avis public pour le changement de nom, <b>document 8</b>
27 octobre 2016	Publication dans le journal Art. 19 LOTM	Avis public publié dans le journal Le Cantonnier, <b>document 9</b>
27 octobre 2016	Certificat de publication Art. 19 al. 2 LOTM	Certificat de publication par la directrice générale, <b>document 10</b>
<b>Envoi de la demande au MAMOT</b>		
27 octobre 2016	Envoi des documents au MAMOT	Courriel de la directrice générale envoyé au MAMOT, <b>document 11</b>
<b>Autres démarches et événements subséquents</b>		
[...]		
24 novembre 2016	Préparation et publication d'un résumé de la démarche et des étapes franchies	Parution dans le journal Le Cantonnier, mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 12</b>

## **RÉSUMÉS DES INTERVENTIONS**

Voici d'abord les arguments des opposants. Nous les avons regroupés par thèmes.

### ***Les citoyens défavorables***

#### **Choix du nom**

- Le nom Bellerive rejoint uniquement la réalité des habitants résidant aux abords des lacs;
- Ce choix indique une faiblesse de réflexion;
- Les armoiries de la Municipalité comprennent trois concepts, soit les forêts, l'agriculture et les lacs; le nouveau nom ne respecte pas cela;
- Un parc dans une municipalité voisine porte le nom de Bellerive; il y aura donc risque de confusion avec la Municipalité de Bellerive;
- Les municipalités dont les noms peuvent être confondus existent partout au Québec.

### **Perte d'identité**

- Les citoyens perdront leur identité et leurs racines;
- La Municipalité porte ce nom depuis 104 ans et il représente une fierté pour les citoyens;
- Il y aura perte du sentiment d'appartenance;
- Disraeli est l'ADN des citoyens;
- Un changement de nom « tuera notre identité »;
- Benjamin Disraeli était un homme d'état et un écrivain britannique remarquable;
- Changer de nom c'est repartir à zéro, mettre ses origines au rancart et vivre un déménagement obligé.

### **Coûts et inconvénients**

- La collaboration de Postes Canada ne réglera pas tous les problèmes de courrier pendant l'année de transition;
- Désagréments et coûts dus au changement d'adresse;
- La Municipalité a dépensé 50 000 \$ pour de nouvelles affiches et devra tout recommencer; ce serait donc des dépenses inutiles et superflues;
- Désagréments et coûts pour les entreprises qui devront changer leurs cartes d'affaires, leurs documents corporatifs, leurs enseignes et surtout la difficulté pour la nouvelle clientèle de les retracer dans une municipalité portant un nouveau nom;
- Les taxes seront affectées par ces changements.

### **Manque d'informations**

- Les informations données lors de la séance publique suivant le dépôt de la pétition, soit celle du 7 décembre 2016, ne répondaient pas aux attentes, puisque le conseil n'a pas inscrit le sujet de changement de nom à l'ordre du jour;
- À la période de questions suivant cette séance, les membres du conseil n'ont pas répondu à des questions telles « allez-vous nous consulter? », « allez-vous tenir un référendum? »;
- À la séance publique suivante, les coûts devaient être établis, mais ils l'ont été de façon insuffisante;
- Processus non transparent au début, mais qui s'est toutefois amélioré en cours de route;
- Un minimum d'informations a été donné aux citoyens;
- La Municipalité a peut-être respecté les procédures légales, mais les citoyens ont été mis devant un fait accompli;
- Il serait important pour les citoyens de savoir qui, au conseil, s'est prononcé en faveur, qui était contre et quelle a été la teneur de leurs discussions lors des discussions préalables sur le changement de nom;
- Un citoyen qui assiste à la plupart des séances du conseil n'a pas entendu parler du changement de nom;
- La lettre circulaire envoyée dans tous les foyers l'a été tardivement, soit vers la fin du processus et elle avait pour objectif de faire « taire les ragots »;

- Le conseil municipal aurait dû faire un sondage;
- La pétition a été signée par de nombreux citoyens, disent les instigateurs, car ils n'étaient pas au courant que le conseil municipal voulait changer le nom de la Municipalité et cela était un motif suffisant pour signer. On leur disait « Saviez-vous qu'on va devoir changer d'adresse, les enseignes, etc.? »;
- Malgré la pétition, la population n'a pas plus senti l'écoute des élus aux séances subséquentes du conseil;
- Les textes que la Municipalité a fait paraître dans le journal Le Cantonnier ne peuvent être lus que par les abonnés;
- Les citoyens sont indignés que les élus en aient parlé entre eux depuis plus d'un an sans en informer la population;
- Les élus ont agi en catimini;
- Aucune consultation sur la décision de changement de nom et le choix de ce dernier.

### **Confusion**

- Les erreurs alléguées par la Municipalité au niveau de la correspondance et des subventions sont non convaincantes;
- Ces erreurs peuvent se gérer par l'administration municipale en place;
- La Fabrique de Disraeli a changé de nom le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la Paroisse Saint-André-Bessette. La confusion alléguée à cet égard par la Municipalité ne tient donc pas la route;
- L'épouse d'un des intervenants travaille à la Fabrique de Disraeli et elle ne vit pas de problèmes de confusion avec la Municipalité;
- Le manque d'informations et les coûts n'ont pas d'importance si les raisons données par la Municipalité sont bonnes et ici ce n'est pas le cas;
- Un citoyen a fait des vérifications dans d'autres municipalités qui ont des noms similaires pour la paroisse et la municipalité (Plessisville, Saint-Ferdinand, Épiphanie) et elles disent n'avoir jamais eu de problèmes au niveau administratif;
- Comment peut-il y avoir des problèmes au niveau administratif entre la Municipalité et la Ville, puisqu'elles ont des codes administratifs différents au niveau du gouvernement?

### **Arguments divers**

- Une fusion serait peut-être plus appropriée, puisque tous les services proviennent de la Ville;
- Les deux conseils municipaux s'entendent difficilement depuis les élections de 2013;
- Guerre de clochers liée au 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville, faisant en sorte que la Municipalité a été exclue du comité des fêtes;
- Un changement de nom doit se faire pour des raisons majeures, par exemple à la suite d'une fusion;
- Le conseil municipal a certes raison d'être fier des réalisations qu'il a accomplies; mais de là à changer de nom !

- Tout ce débat divise la population;
- Ce sujet doit être reporté après les élections et devenir un enjeu électoral;
- Y a-t-il d'autres solutions à envisager?
- Le recensement de 2016 indique une population de 1123 citoyens, dont 953 électeurs; 529 d'entre eux ont signé la pétition;
- La Municipalité a fait cavalier seul; elle a oublié qu'elle représente les citoyens;
- Soif de vengeance de la Municipalité contre la Ville.

### ***Les citoyens favorables***

Précisons que parmi les cinq citoyens ayant déposé des représentations écrites, deux d'entre eux<sup>8</sup> disent avoir signé la pétition, puis avoir changé d'idée par la suite.

Ils disent avoir senti beaucoup d'insistance de la part d'André Lavoie, l'un des fervents opposants au changement de nom. Ce dernier leur représentait que ça coûterait une « fortune » à la Municipalité, soit près de 50 000 \$, alors que dans les faits, après vérifications, la Municipalité a établi ces coûts à 15 000 \$ tout au plus.

Une citoyenne<sup>9</sup> a même qualifié de sournoise l'approche de Monsieur Lavoie, disant que ça coûterait très cher, alors qu'elle a obtenu des informations contraires, par la suite.

Une autre résidente<sup>10</sup> a écrit ceci :

« [...] Je suis consciente que certaines personnes ont fait circuler une pétition contre ce changement de nom en Octobre dernier, cependant ils étaient très mal informé et on raconté des fausseté sur le changement de nom pour avoir un maximum de signatures. Il y a même certaines signatures qui n'habitent même pas notre paroisse. Il accusent la municipalité d'avoir voulu cacher des choses alors que c'est totalement faux. Dans le journal communautaire ils en parlaient depuis le mois de mai. Les gens qui ont fait signer la pétition l'ont fait en octobre et ont pris leurs informations auprès de la municipalité en novembre et même décembre.. Après avoir fait signer les gens. Ils ont dit aux gens que ça coûterait 50 000 à la municipalité pour faire le changement de nom alors qu'un budget de 15000\$ est prévu. ILs ont fait régner un régime de terreur pour que les gens signent cette pétition. Je demeure convaincu que nous en serions pas là sils avaient fait signer la pétition alors que tout les gens auraient été informé de manière complète et sans influence négatives de ces dernière. [...] » (sic)

Lors de l'audience, un autre citoyen ayant signé la pétition a aussi mentionné avoir changé d'idée<sup>11</sup>.

---

8. Sylvain Daigle et Paul Eugène Royer.

9. Georgette Gazaille.

10. Lyne Gosselin.

11. Noël Tardif.

Voici les arguments des citoyens qui sont pour le changement de nom :

### **Identité**

- Beaucoup de projets intéressants ont été réalisés par le conseil actuel avec un souci de l'esthétisme et du détail;
- Le changement de nom s'inscrit dans un renouveau de l'image de la Municipalité;
- Il y a une force nouvelle dans la Municipalité;
- Un nom distinct permettra de récolter le mérite et la vitrine recherchés par les élus, pour la Municipalité;
- La Municipalité doit sortir de l'ombre de la Ville;
- Une dénomination est au cœur de la vie des citoyens : le statu quo n'est pas une option;
- Comment s'identifier à un personnage qui a lui-même changé de nom : de D'Israeli à Disraeli pour éviter d'être confondu avec son père;
- Le magazine Times de 1835 ne fait pas un portrait élogieux de ce personnage;
- Il y a trois lacs sur le territoire pour un total de 30 km de rives :
  - Lac Aylmer : 21 km;
  - Lac de l'Est : 5 km;
  - Lac Breech : 4 km;
- Les lacs sont une réalité territoriale dans la Municipalité;
- Le nom Bellerive est plus « vendeur » qu'un ancêtre pour développer le tourisme.

### **Pétition**

- Qui a réellement signé cette pétition?
- Sont-ils tous des résidents de la paroisse et sont-ils tous majeurs?
- Des citoyens ont eu le courage de dénoncer à la Commission les tactiques de ceux ayant fait signer la pétition;
- Combien d'autres le pensent, sans avoir eu le courage de le dire?
- Vincent Hallée confirme qu'André Lavoie lui a dit, ainsi qu'à Gilles Bourgeault, que le changement de nom coûterait environ 50 000 \$ et qu'il était incapable de donner des explications sur l'établissement de ce montant;
- André Lavoie a aussi dit qu'il en coûterait au moins 500 \$ pour les changements d'adresse.

### **Coûts**

- Le coût pour le changement des affiches se situera autour de 15 000 \$, selon les explications données par la Municipalité; ce montant est très inférieur à ce qui a été représenté par les opposants;
- De plus, beaucoup de ces changements peuvent se faire par téléphone ou Internet et Postes Canada donnera des cartes port payé aux citoyens;
- Pour les entreprises, rien ne les empêche d'écouler leur papeterie actuelle et d'en faire de la nouvelle au fur et à mesure;

- Tous les citoyens de Montréal et Toronto ont subi un changement d'adresse; comment peut-on parler d'un chaos possible à la Municipalité de la Paroisse de Disraeli?

### **Confusion**

- Croyance de plusieurs que la Municipalité et la Ville sont une même entité;
- Difficultés pour les tiers de se rendre à la Municipalité;
- Éliminer tous les inconvénients et erreurs que provoque la confusion avec la Ville de Disraeli et la Fabrique Sainte-Luce-de-Disraeli;
- Un ancien conseiller municipal ayant occupé sa charge dans les années 80 dit avoir été témoin de ces erreurs provoquées par la confusion entre la Municipalité et la Ville; le problème ne date pas d'hier;
- Un citoyen né à la Municipalité dit qu'il a toujours vécu cette confusion; ses invités se trompent toujours et se rendent à la Ville;
- Un entrepreneur dit rencontrer des erreurs constantes dans la livraison de matériel même s'il précise que c'est à la Municipalité;
- Il rencontre également des difficultés au niveau administratif, que ce soit avec le registre de la CITQ ou un site de gestion locative; il est impossible au niveau marketing de se distinguer de la Ville car les gens de l'extérieur confondent;
- Tous ceux ayant vécu un déménagement peuvent constater qu'avec Postes Canada, rien ne se perd.

### **Transparence**

- En mai et juin 2016, la population a été informée par deux parutions dans le journal Le Cantonnier de la réflexion amorcée par le conseil municipal;
- À la séance de février 2017, le conseil municipal a clairement expliqué les coûts et les raisons du changement;
- Une municipalité s'exprime par résolution et par règlement; elle ne peut agir en catimini comme le prétendent les opposants;
- La Municipalité a respecté la Loi;
- Qu'on soit content ou non du choix de la Municipalité de ne pas consulter ses citoyens, cela n'est pas le vrai enjeu ici.

### **Arguments divers**

- Tempête dans un verre d'eau;
- L'ancien directeur général de la MRC des Appalaches est d'avis que les opposants auraient pu présenter leurs arguments sans insulter le conseil;
- Quelques opposants au changement de nom veulent en faire un enjeu électoral, car la fusion est ce qu'ils veulent réaliser; Élise Brochu l'a même déclaré en février 2017 lors d'une séance publique de la Municipalité;
- Le déclin de l'industrie minière et de l'agriculture est une raison de se tourner vers le tourisme;

- C'est un faux débat que d'alléguer le conflit entre la Municipalité et la Ville en raison des fêtes du 150<sup>e</sup>; c'est la Municipalité qui s'est retirée elle-même;
- Le désir de vengeance proviendrait plutôt de la Ville qui se retrouve seule avec les dépenses;
- L'inertie empêche d'avancer;
- Il n'y a pas de changement sans heurt;
- Le nouveau nom attirera de nouveaux résidents.

### ***Les représentants de la Municipalité***

La résolution adoptée par la Municipalité le 15 août 2016 pour le changement de nom l'a été à l'unanimité. L'un des élus a pris la parole pour exprimer des éléments pris en compte par le conseil municipal.

#### **Mario Lavoie, conseiller municipal**

- Le changement de nom n'est pas un acte d'opposition contre la Ville;
- L'objectif est de relancer l'économie de la Municipalité en l'axant sur la villégiature;
- La MRC en fait aussi un enjeu pour le secteur sud de la région;
- Le nombre de fermes est en constante diminution;
- Le mot Paroisse a une connotation religieuse; dans ce contexte le nom Bellerive paraît plus approprié;
- Ce nom attirera l'attention et suscite un intérêt;
- Un milieu qui stagne se dirige vers une dévitalisation;
- Le geste posé par la Municipalité en est un de revitalisation;
- Même s'il faut comprendre que des citoyens sont fiers de porter le nom Disraeli, la raison doit l'emporter sur les émotions;
- La confusion avec la Ville vient de partout;
- Même à l'UPA<sup>12</sup> il n'y a pas de distinction entre la Municipalité et la Ville;
- À long terme, le changement de nom sera un projet rassembleur.

### ***Les fonctionnaires de la Municipalité***

Deux officiers municipaux, à la demande du conseil municipal, ont présenté la problématique de confusion qu'ils vivent au quotidien avec la Ville de Disraeli et la Fabrique de Disraeli.

#### **Caroline Picard, directrice générale et secrétaire-trésorière**

- Elle est en poste depuis 2008;
- Hydro-Québec avait offert uniquement à la Ville un programme de subventions croyant que la Municipalité et la Ville étaient une seule entité. Elle a appris

---

12. Ceci apparaît dans le plan de développement agricole pour la MRC des Appalaches, aux pages 28, 45 et 48 (annexe 4 du rapport).



l'existence de cette subvention par hasard tout juste avant l'expiration des délais et a dû faire une séance spéciale du conseil pour adopter une résolution pour prendre part à ce programme;

- Elle a entendu des citoyens dire que les imbroglios dans le courrier sont dus à des erreurs de Postes Canada et non à la confusion entre la Ville et la Municipalité;
- Or, dit-elle, le problème n'est pas à ce niveau-là : le courrier est écrit par exemple au nom du directeur général de la Ville mais avec l'adresse de la Municipalité;
- Elle reçoit aussi des lettres adressées à la Fabrique de Disraeli;
- Les erreurs avec les fournisseurs de services sont multiples et constantes;
- Des citoyens de la Municipalité émettent même leurs chèques de paiement de taxes au nom de la Ville;
- Les assureurs confondent régulièrement la Ville et la Municipalité;
- Au niveau des appels téléphoniques, elle doit en rediriger plusieurs chaque jour, même par des gens de la région qui croient que la Ville et la Municipalité sont une même entité;
- Ces erreurs sont aussi commises par des notaires, arpenteurs géomètres, institutions financières et futurs acquéreurs;
- Des personnes appellent pour faire célébrer des messes se croyant à la Fabrique de Disraeli;
- L'inverse est aussi vrai pour la Ville qui vit ce même genre de problèmes;
- La MRC des Appalaches fait aussi des erreurs, par exemple lors de l'émission d'avis de non-conformité à la réglementation;
- Il arrive régulièrement que la Municipalité est identifiée par le mot Paroisse seulement, semant également la confusion avec la Fabrique de Disraeli;
- Les mieux placés pour établir les problèmes provenant de la confusion sont les fonctionnaires qui vivent ces problèmes au quotidien;
- Le coût pour le changement des panneaux d'identification de la Municipalité s'élèvera à 12 200 \$ plus les taxes applicables et non à 50 000 \$, tel qu'allégué par des citoyens;
- La procédure de changement d'adresse mise en place par Postes Canada lors des fusions de l'année 2000 facilitera cette transition<sup>13</sup>;
- Le journal communautaire Le Cantonnier, contrairement à ce que quelques opposants ont déclaré, est un journal distribué à toutes les adresses de la Municipalité dans le Publisac; personne n'a à être membre pour le recevoir.

### **Daniel Fournier, inspecteur municipal et directeur de la voirie**

- Il est en poste depuis 11 ans;
- La confusion est constante avec les fournisseurs de la Municipalité même s'il précise que les livraisons doivent se faire là et non à la Ville;
- Il y a des erreurs fréquentes de confusion dans les rapports qu'il reçoit de professionnels;
- Il reçoit des appels pour des denrées alimentaires que distribue la Fabrique;
- Il reçoit des appels de citoyens qui veulent acheter une maison à la Ville;

---

13. Annexe 3 du rapport (document12).

- Fait à noter, dit-il, 50 % de la valeur foncière de la Municipalité est constituée de résidences autour des lacs;
- Ces étendues d'eau sont une réalité territoriale.

### **Les procureurs de la Municipalité**

Maîtres Reynolds et L'Heureux ont fait les représentations suivantes à l'audience :

- Depuis 1989, une municipalité qui veut changer son nom ne peut plus utiliser le mot paroisse;
- Une nouvelle municipalité ne peut plus également utiliser ce nom;
- Le mot paroisse a une connotation religieuse;
- Une consultation préalable des citoyens, pour avoir une valeur légale, doit être faite en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*<sup>14</sup>;
- Les coûts liés à un changement de nom n'ont pas à être une dépense immédiate faite par la Municipalité; celle-ci peut faire les changements graduellement, tels les autocollants sur les bacs à déchets;
- Pour les changements d'adresse, Postes Canada a développé une méthodologie lors des fusions municipales de 2000;
- De plus, de nos jours, le courriel est beaucoup utilisé pour des changements d'adresse;
- Il n'y aura donc pas d'innombrables heures de travail requises par ce changement, tel qu'allégué par les opposants;
- Les inconvénients que vivront les citoyens de Disraeli ne peuvent être pires que ce qu'ont vécus les villes ayant subi une fusion et une « défusion »; des inconvénients de cette nature ne sont pas une considération pertinente;
- Les citoyens ont revendiqué l'attachement au nom Disraeli et non à la Paroisse;
- Ils s'identifient donc davantage à Disraeli qu'à la Municipalité elle-même;
- Il n'y aura aucun risque de confusion avec le Parc Bellerive;
- Y aurait-il le moindre risque de confondre la rue Sherbrooke à Montréal et la Ville de Sherbrooke?
- Les citoyens favorables allèguent vouloir une identité propre, mettre fin à la confusion avec la Ville et leur volonté d'être reconnus comme une entité à part;
- La confusion avec la Ville a été établie devant la Commission;
- Même des citoyens de la Municipalité confondent quelquefois;
- Les opposants reprochent à la Municipalité d'avoir publié ses intentions de changement de nom dans *Le Cantonnier*, qui ne serait pas lu par les citoyens. Or, ces mêmes citoyens ont publié leurs arguments à l'encontre du changement dans ce même journal;
- La Commission devrait recommander le changement de nom.

---

14. RLRQ, c E- 2.2.

## **ANALYSE**

La LOTM prévoit, aux articles 16 et suivants, la procédure applicable lorsqu'une municipalité désire changer de nom.

Comme les dispositions législatives sont peu nombreuses, nous les reproduisons intégralement :

« **16.** Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, à la demande d'une municipalité locale, changer le nom de celle-ci.

**17.** Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution demandant le changement de nom, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité transmet une copie certifiée conforme de la résolution à la Commission de toponymie afin qu'elle puisse se prononcer sur le nom proposé.

[...]

**18.** Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité transmet au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution demandant le changement de nom avec l'avis de la Commission de toponymie ou le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier attestant le défaut de cette dernière de le faire connaître.

**19.** Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité publie, dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, un avis qui contient:

1° la proposition de changement de nom présentée au ministre;

2° la mention du droit de toute personne de faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom dans les 30 jours de la publication de l'avis;

3° la mention de l'endroit où doit être adressée cette opposition.

Il transmet au ministre une copie certifiée conforme de cet avis, le plus tôt possible après sa publication, avec une attestation de la date de celle-ci.

**20.** Toute personne peut, dans les 30 jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom.

**21.** Le ministre avise par écrit la municipalité de toute opposition qu'il a reçue dans le délai fixé.

**22.** La Commission municipale du Québec doit, à la demande du ministre, tenir une audience publique sur la demande de changement de nom.

**23.** Le plus tôt possible après la tenue de l'audience, la Commission transmet un rapport au ministre. Celui-ci transmet une copie certifiée conforme de ce rapport au conseil de la municipalité et à la Commission de toponymie.

**24.** Le ministre peut ordonner la consultation des personnes habiles à voter de la municipalité. Cette consultation est effectuée au moyen d'un scrutin référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

(chapitre E-2.2). Les dépenses occasionnées par cette consultation sont à la charge de la municipalité.

Le scrutin référendaire est tenu à la date fixée par le ministre.

L'état des résultats définitifs du scrutin doit être transmis au ministre le plus tôt possible.

25. Le ministre peut approuver la demande de changement de nom même si le nom n'a pas fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de toponymie.

[...].

26. Le ministre peut, par arrêté, sur recommandation de la Commission de toponymie, rectifier l'orthographe du nom d'une municipalité locale.

Il avise par écrit la municipalité de son intention de rectifier l'orthographe de son nom au moins 30 jours avant la date de la publication de l'avis prévu à l'article 27.

27. Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* un avis du changement de nom ou de la rectification de son orthographe.

Le changement de nom ou la rectification de son orthographe entre en vigueur à la date de la publication de l'avis ou à toute date ultérieure qui y est indiquée.

28. Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la décision, le greffier ou secrétaire-trésorier donne un avis public du changement de nom ou de la rectification de son orthographe. »

Le ministre s'est prévalu des articles 22 et 23 de la Loi en demandant à la Commission municipale de tenir une audience publique sur la demande de changement de nom et de lui faire rapport.

Dans le cadre d'un tel mandat, la Commission doit évaluer les arguments soumis et faire ensuite une recommandation au ministre.

Son analyse s'articulera autour des trois principaux axes soulevés par les opposants, soit le manque de transparence de la Municipalité, les coûts et inconvénients, puis finalement la perte d'identité.

### ***Manque de transparence***

Les citoyens défavorables au changement reprochent à la Municipalité d'avoir agi en catimini et de ne pas les avoir consultés à aucune des étapes du processus.

Voici ce qui est, tant au niveau légal que factuel.

Il appert clairement de la LOTM qu'un conseil municipal n'a pas à consulter sa population avant d'amorcer un processus de changement de nom.

Malgré cela, un conseil municipal pourrait-il tout de même décider de faire une consultation?

Certes, il pourrait tenir un référendum consultatif, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*<sup>15</sup>. Toutefois cette option, outre

---

15. RLRQ, c E-2.2, article 517.

qu'elle est coûteuse et exigeante au niveau administratif, relève entièrement du pouvoir discrétionnaire des élus. Elle n'a pas été retenue ici et ne peut être une source de reproches contre la Municipalité sur le plan légal.

De plus, la Municipalité n'avait pas à tenir une assemblée publique d'information. Quand le législateur exige cela d'une municipalité, il le prévoit spécifiquement, tel pour l'adoption d'un règlement de zonage.<sup>16</sup> Dans la LOTM., rien n'est prévu à cet égard.

La Municipalité de la Paroisse de Disraeli a-t-elle tout de même posé des gestes qui vont au-delà des exigences de la LOTM dans le cheminement du dossier?

Oui, elle l'a fait et examinons ce qu'il en est.

La Municipalité a cherché à aviser le plus grand nombre de citoyens, en publiant à deux reprises, dans le journal communautaire Le Cantonnier, ses intentions<sup>17</sup>.

Ainsi, le 19 mai 2016, elle publie, dans un encadré intitulé « Mémo – Municipalité de la Paroisse de Disraeli », diverses informations municipales, dont la suivante, que nous reproduisons intégralement :

« **Changement de nom de la municipalité – Réflexion** : Depuis plusieurs mois déjà, les membres du conseil sont en réflexion en regard du nom de la Municipalité. Ils étudient la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité. Tout d'abord, le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce-de-Disraeli). Le mot « Disraeli » apporte lui aussi, encore plus souvent, de la confusion avec la Ville de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques, et même au niveau des programmes de subvention, pour ne nommer que cela. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier. »<sup>18</sup>

Dans ce même souci de transparence, la Municipalité publie à nouveau, le 16 juin 2016, le même texte dans le même journal.

L'audience a permis de constater que les résidents ne lisent pas, pour la plupart, les informations que la Municipalité publie dans l'encart Mémo-Paroisse de leur journal communautaire et qu'en plus, leur présence est rare aux séances publiques. Il est donc difficile de les informer !

Après avoir informé sa population de ses intentions, la Municipalité procède ensuite, le 15 août 2016, à l'adoption de la résolution de changement de nom. Elle publie, sans y être obligée, le texte intégral de cette résolution dans le même journal, le 22 septembre 2016. Nous reproduisons le texte intégral de cette résolution<sup>19</sup> :

---

16. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1, article 125.

17. Certains ont affirmé lors de l'audience qu'il faut être membre pour recevoir ce journal. Toutefois, cette information est erronée comme on le verra ultérieurement.

18. Annexe 3 du rapport (document 1).

19. Annexe 3 du rapport (document 4).

**« Résolution no: 2016-08-116**

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriel qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dû à cette confusion, pour ne nommer que cela.
- Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par M. Gérard Fecteau, appuyé par M. Rock Lessard et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « Municipalité de Belleive ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères). »

Le 27 octobre, en conformité de la LOTM, elle publie un avis informant les citoyens de leur droit de s'opposer en transmettant un avis à cet effet au ministre.

Elle publie à nouveau, le 24 novembre 2016, pour le bénéfice de ses citoyens, dans la section Mémo-Paroisse du Cantonnier, un résumé des étapes franchies<sup>20</sup>.

Dès que la Municipalité apprend qu'une pétition circule et que des citoyens se plaignent de ne pas avoir été informés, par le biais d'une lettre d'opinion parue également le

---

20. Annexe 5 du rapport.

24 novembre 2016 dans Le Cantonnier, elle publie le mois suivant un texte dans le même journal détaillant les moyens retenus pour communiquer les informations pertinentes en tout temps utile.

Voici un extrait de la lettre de la Municipalité parue dans l'édition du 22 décembre 2016 <sup>21</sup>:

« Ainsi, dans un but de transparence, la municipalité a publié au fil des éditions de mai, juin, septembre et octobre sous la rubrique intitulée « MÉMO-PAROISSE » du journal Le Cantonnier, plusieurs informations au sujet du changement de nom, informant sa population des tenants et aboutissants de sa réflexion et de sa démarche pour le changement de nom. De plus, dans l'édition du 27 octobre 2016, un avis public a été publié à cet effet.

Nous avons opté pour ce moyen de communication, présumant que ce journal communautaire rejoignait la grande majorité de nos citoyens-citoyennes. Nous nous sommes rendu compte par la suite qu'une majorité de la population de notre territoire ne lisait pas systématiquement cet encart intitulé « MÉMO-PAROISSE ». Et, fait encore plus surprenant que les personnes travaillant pour le Journal Le Cantonnier n'étaient pas au courant de nos démarches.

Nous avons compris tout cela, suite à la parution d'une lettre d'opinion dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal Le Cantonnier et de la circulation d'une pétition où les citoyens-citoyennes ont été sollicités à signer contre un changement de nom de la municipalité, à ce qu'il paraît.

Aujourd'hui, nous choisissons un moyen qui, nous l'espérons cette fois-ci, saura rejoindre la grande majorité de notre population. »

La Municipalité dans son texte traite également des éléments pris en compte lors de la réflexion pour le changement de nom, des coûts qui seront occasionnés, de la procédure de changement d'adresse et elle répond aux critiques des opposants.

Puis, le 2 février 2017<sup>22</sup>, la Municipalité envoie une lettre circulaire à toutes les adresses civiques du territoire, reprenant essentiellement les propos du texte du 22 décembre 2016. De plus, à la séance publique de février 2017, ce dossier est porté à l'ordre du jour et il en est traité.

Dans l'hypothèse où les informations communiquées auraient joint un plus grand nombre de citoyens, sans doute que moins de signatures auraient été recueillies sur la pétition. Toutefois, cela n'aurait pas fait tomber pour autant la résistance de certains opposants, qui demeure, même après les explications données par la Municipalité dans Le Cantonnier et la lettre circulaire.

La Commission est d'avis que la Municipalité a agi en toute transparence en informant ses citoyens au fur et à mesure de la progression de ce dossier.

Le reproche formulé par les opposants que la Municipalité aurait agi en catimini n'a pas de fondement.

---

21. Annexe 6 du rapport.

22. Annexe 7 du rapport.

## ***Les coûts et les inconvénients***

À ce titre, les griefs formulés par les opposants sont de deux ordres.

D'abord, une dépense qu'ils estiment à 50 000 \$ pour changer les affiches sur le territoire de la Municipalité, puis les coûts et inconvénients des changements d'adresse.

- **LE COÛT DES AFFICHES**

Fait important à noter, ce montant de 50 000 \$ est le « moteur de la pétition ». En effet, il appert des témoignages ou des représentations écrites de quelques signataires de la pétition, que c'est l'ampleur de cette dépense et l'impact sur leurs comptes de taxes, qui les a convaincus de s'opposer.

Certains ont même qualifié cette pétition de « campagne de peur » et ont regretté d'y avoir apposé leur signature, après avoir appris des élus, la surévaluation de cette dépense par la tête dirigeante de la pétition.<sup>23</sup>

François Fortier, l'un des codirigeants du mouvement de contestation du changement de nom, a confirmé avoir indiqué ce montant de 50 000 \$ à des citoyens, lors de l'obtention de signatures pour la pétition. André Lavoie a représenté la même chose selon les versions entendues.

Lors de l'audience publique, la Municipalité a établi, avec documents à l'appui, le montant exact qu'il en coûtera pour le changement des panneaux d'affichage, soit 12 200 \$ plus les taxes, selon l'offre de services d'Original Design du 30 novembre 2016. Ce montant avait été annoncé dans le texte paru dans *Le Cantonnier* en décembre 2016 et dans la lettre circulaire de février 2017.

À elle seule, cette mauvaise information communiquée aux signataires de la pétition porte fortement ombrage à son impact réel.

Ainsi, cet argument de coûts exorbitants, basé sur une information inexacte, n'a pas de fondement pour soutenir une opposition.

- **LES INCONVÉNIENTS**

Deux irritants majeurs ressortent des témoignages des citoyens lors de l'audience; soit les coûts du changement d'adresse et les désagrèments occasionnés.

Pratiquement tous les citoyens opposés au changement de nom en ont fait état.

Il a même été déclaré par André Lavoie qu'il en coûterait environ 500 \$<sup>24</sup> par citoyen pour faire les changements d'adresse.

Précisons une fois encore que cette évaluation est incorrecte et a servi d'appui à l'obtention de plusieurs signatures.

---

23. André Lavoie, assisté de François Fortier, Élyse Brochu, Kim Côté et Marc Grimard, tel qu'il appert d'un texte de remerciement de monsieur Lavoie, publié dans *Le Cantonnier* le 28 février 2017.

24. Vincent Hallée en a fait état dans son témoignage.



Bon nombre de changements d'adresse peuvent se faire par courriel et téléphone.

De plus, Postes Canada donnera des cartes port payé aux citoyens pour les changements d'adresse, sans compter que beaucoup de ministères, autant fédéraux que provinciaux, et des organismes gouvernementaux feront d'eux-mêmes les changements d'adresse, suite au changement de nom de la Municipalité, selon une procédure établie par Postes Canada au lendemain des fusions intervenues en 2000. Le coût de 500 \$ dénoncé n'a donc pas d'assises.

Certes, la Commission le conçoit, il y aura quelques démarches à effectuer par les citoyens pour leur courrier, mais cela est-il un argument suffisant pour empêcher la Municipalité de progresser dans ce dossier?

La Commission ne le croit pas. Il s'agit d'inconvénients normaux et acceptables.

Tout changement ne se fait jamais sans heurt, comme le disait si bien un citoyen, mais cela ne peut être un frein à la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant.

### ***Perte d'identité***

Il est plus difficile pour la Commission d'évaluer objectivement un argument basé sur la perte d'identité, qui est de nature subjective.

Les citoyens défavorables ont décrit leur attachement au nom Disraeli avec beaucoup d'émotion et ne veulent pas perdre leur identité, leurs racines et leur sentiment d'appartenance.

Ils portent avec fierté ce nom, qui appartient, disent-ils, à un grand homme d'État.

Certains sont nés dans la Municipalité et ont grandi avec ce nom qui leur est cher. D'autres, venus s'y installer, en sont de fiers ambassadeurs.

La Commission peut comprendre l'attachement à un nom et le désir de le conserver.

Mais cela est-il suffisant pour maintenir le statu quo, considérant les problèmes de confusion que vit l'administration municipale?

Les citoyens ont tenté de minimiser et discréditer les problèmes administratifs soulevés par la Municipalité lors de l'audience. Mais comme le disait si bien la directrice générale, personne n'est mieux placé pour décrire les multiples problèmes vécus par l'administration que ses officiers.

La Commission a entendu l'exaspération des fonctionnaires et la perte de temps occasionnée par cette confusion. La directrice générale et l'inspecteur municipal en ont fait état objectivement, avec preuve à l'appui.

Même le fait d'avertir les fournisseurs de services, de ne pas confondre la Municipalité et la Ville ne suffit pas; les erreurs se produisent indubitablement et elles font perdre un temps précieux aux fonctionnaires.

Cette confusion a même failli coûter une subvention à la Municipalité.

La Commission a été convaincue des réelles difficultés de confusion que vit la Municipalité avec la Ville et même la Fabrique, et ce, presque quotidiennement.

Les citoyens favorables au changement ont, eux aussi, décrit leur lot de problèmes occasionnés par cette confusion. Un entrepreneur a perdu beaucoup de temps à gérer ces problèmes auprès de ses fournisseurs, de ses clients et de sites où il doit s'enregistrer pour la location de ses chalets, pour ne donner que cet exemple.<sup>25</sup>

La Commission est d'avis que les éléments objectifs et mesurables doivent l'emporter sur l'attachement à un nom, pour des raisons d'efficacité administrative.

Quelques mots sur le nouveau nom choisi.

Le nom Bellerive s'inscrit, selon les élus, dans la nouvelle orientation de villégiature qu'ils souhaitent donner à leur territoire, puisqu'il s'agit là d'une force émergente qui favorisera sa revitalisation.

Du côté des opposants, bien que quelques-uns trouvent que le nouveau nom n'est pas représentatif de leur territoire, les critiques à son égard ne sont pas virulentes. Le statu quo est davantage le cheval de bataille qu'ils ont choisi.

Dans ce contexte, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de rejeter le choix des élus, en l'absence d'arguments solides mettant en doute l'à-propos de cette décision politique.

## **CONCLUSION**

Le rôle de la Commission était de comprendre les raisons de l'opposition, de les analyser et de conseiller le ministre.

Après avoir analysé les arguments soumis par les opposants, la Commission est d'avis qu'ils n'ont pas la suffisance, l'importance et la fiabilité nécessaires pour freiner la décision de la Municipalité de changer de nom.

---

25. Témoignage de Vincent Hallée.

## **RECOMMANDATION**

La Commission municipale du Québec recommande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Martin Coiteux, d'accepter la demande de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, formulée dans la résolution no 2016-08-116, adoptée le 15 août 2016, de changer son nom pour celui de Municipalité de Bellerive.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau  
Juge administrative et membre  
Commission municipale du Québec

12 avril 2017

# **Rapport sur la demande de changement de nom de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli**

## **Table des matières des annexes**

- Annexe 1**      Lettre du sous-ministre Marc Croteau
- Annexe 2**      Horaire des audiences
- Annexe 3**      État des démarches de la Municipalité (documents 1 à 12)
- Annexe 4**      Extraits du plan de développement agricole à la MRC des Appalaches
- Annexe 5**      Résolution du 15 août 2016
- Annexe 6**      Édition du 22 décembre 2016 du Cantonnier (extrait)
- Annexe 7**      Lettre circulaire du 2 février 2017

Le sous-ministre

Québec, le 24 janvier 2017



Madame Brigitte Pelletier  
Présidente  
Commission municipale du Québec  
Mezzanine, aile Chauveau  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Présidente,

Le conseil de la Municipalité de paroisse de Disraeli a déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la résolution numéro 2016-08-116 à l'effet de changer le nom de la Municipalité en celui de « Municipalité de Bellerive ».

Pendant la période de consultation prévue à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), huit personnes ont fait connaître par écrit leur opposition au ministre et une pétition signée par 529 personnes, soit environ la moitié de la population de la Municipalité, lui a également été acheminé en opposition à la demande de changement de nom.

Au nom du ministre, considérant le nombre significatif d'oppositions reçues, auriez-vous l'obligeance de tenir une audience publique sur la présente demande de changement de nom et de déposer un rapport conformément aux articles 22 et 23 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

ORIGINAL SIGNÉ 

Marc Croteau

## AUDIENCE PUBLIQUE

Demande de changement de nom - Municipalité de la Paroisse de Disraeli

### HORAIRE DES INTERVENTIONS

Lundi le 27 février 2017

<u>Heure</u>	<u>Nom(s)</u>	<u>Temps alloué</u>	<u>Pour ou Contre</u>
13 h 30	Monsieur Gilles Turgeon	30 minutes	Contre
14 h 00	Madame Jacynthe Patry	15 minutes	Contre
14 h 20	Monsieur François Fortier (représente un groupe de 12 personnes)	20 minutes	Contre
14 h 45	Monsieur Richard Bourret	10 minutes	Contre
15 h 00	Monsieur Gérard Schwartz	15 minutes	Pour
15 h 30	Madame Céliane Gouin Madame Anne-Marie Doucet Monsieur Yves Roberge	30 minutes	Contre
16 h 00	Monsieur Jean-Pierre Roy (représente également son épouse)	10 minutes	Contre
19 h 00	Madame Élise Brochu (représente un groupe de personnes non identifiées)	30 minutes	Contre
19 h 30	Monsieur Yvon Brochu	15 minutes	Contre
20 h 00	Maître Stéphane Reynolds (pour la Municipalité)	30 minutes	-

Mardi le 28 février 2017

<u>Heure</u>	<u>Nom(s)</u>	<u>Temps alloué</u>	<u>Pour ou Contre</u>
9 h 30	Maître Ghislain Dionne (pour Monsieur André Lavoie)	30 minutes	Contre
10 h 00	Monsieur Richard Lapalme (représente une autre personne)	5 minutes	Contre
10 h 05	Monsieur Daniel Fournier (inspecteur municipal de la Municipalité)	10 minutes	Neutre
10 h 15	Madame Sylvie Langlais et Monsieur Michel Jacques (absent mais a déposé un texte)	30 minutes	Contre
10 h 45	Monsieur Mario Lavoie (conseiller municipal)	15 minutes	Pour
11 h 00	Monsieur Serge Nadeau	30 minutes	Pour
11 h 30	Monsieur Daniel Ruel	10 minutes	Contre
11 h 45	Monsieur Vincent Hallée (représente également Michel Blais et Gilles Bourgault)	20 minutes	Pour
12 h 10	Monsieur Noël Tardif	10 minutes	Pour
12 h 40	Madame Caroline Picard (directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité)	10 minutes	Neutre
13 h 00	Maître Karine L'Heureux (pour la Municipalité)	30 minutes	-

## Résumé des démarches et documents utiles au changement de nom de la municipalité

<u>Date</u>	<u>Démarche</u>	<u>Document</u>
<b>Étapes préliminaires</b>		
19 mai 2016	Information sur la réflexion du Conseil municipal de la Municipalité concernant la possibilité de changement de nom.	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l'encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 1.</b>
16 juin 2016	Information sur la réflexion du Conseil municipal de la Municipalité concernant la possibilité de changement de nom.	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l'encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 2</b>
29 juin 2016	Demande d'avis technique préliminaire à la Commission de toponymie sur le nom envisagé Municipalité de Bellerive	Courriel de Mme Caroline Picard, DG de la Municipalité, adressé à Mme Marie-Ève Bisson de la Commission, <b>document 3</b>
4 juillet 2016	Réception de l'avis technique préliminaire positif de la Commission de toponymie sur le nom Municipalité de Bellerive	Courriel de Mme Bisson adressé à Mme Picard
<b>Résolution du Conseil municipal (16 et 17 LOTM)</b>		
16 août 2016	Adoption de la résolution visant le changement de nom (art. 16 et ss LOTM)	Résolution no : 2016-08-116, <b>document 4</b>
29 août 2016	Transmission de la résolution 2016-08-116 à la Commission de toponymie (art. 17 LOTM)	Courriel de Mme Picard adressé à Mme Bisson de la Commission, <b>document 5</b>
22 septembre 2016	Publication par la municipalité de la résolution 2016-08-116, avec information sur les démarches effectuées, soit l'envoi à la Commission de toponymie de la résolution	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l'encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 6.</b>
<b>Avis favorable de la Commission de toponymie (17 al. 2 LOTM)</b>		
5 octobre 2016	Réception de l'avis d'attestation favorable de la Commission de toponymie	Attestation d'avis favorable, <b>document 7</b>
<b>Avis public (19 LOTM)</b>		
27 octobre 2016	Préparation d'un avis public avec le contenu prescrit par la loi Art. 19 LOTM	Avis public pour le changement de nom, <b>document 8</b>

<b>Date</b>	<b>Démarche</b>	<b>Document</b>
27 octobre 2016	Publication dans le journal Art. 19 LOTM	Avis public publié dans le journal Le Cantonnier, <b>document 9</b>
27 octobre 2016	Certificat de publication Art. 19 al. 2 LOTM	Certificat de publication par la directrice générale, <b>document 10</b>
<b>Envoi de la demande au MAMOT</b>		
27 octobre 2016	Envoi des documents au MAMOT	Courriel de la directrice générale envoyé au MAMOT, <b>document 11</b>
<b>Autres démarches et événements subséquents</b>		
[...]		
24 novembre 2016	Préparation et publication d'un résumé de la démarche et des étapes franchies	Parution dans le journal Le Cantonnier, mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, <b>document 12</b>





Quelque 250 personnes assistaient au Forum sur la santé psychologique en agriculture, le mercredi 27 avril dernier. Organisé par l'Union des producteurs agricoles (UPA), ce forum se déroulait simultanément dans six villes du Québec par vidéo conférence. Le but : s'attaquer à la détresse psychologique et au suicide chez les agriculteurs.

« Les producteurs agricoles mettent le temps qu'il faut pour entretenir leur machinerie et soigner leurs bêtes. Par contre, plusieurs hésitent encore malheureusement à mettre le temps qu'il faut pour se soigner eux-mêmes et entretenir leur santé psychologique », commentait M. James Allen, président du Comité de prévention et vice-président à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches. « Qu'il s'agisse d'une machine, d'un animal ou d'un être humain, la prévention permet d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le suicide n'est jamais une option », ajoutait-il. « Les hommes n'ont pas d'émotions et les agricultrices encore moins » C'est la phrase-choc qu'a employée M. Philippe Roy, professeur invité à l'école de travail social de l'Université de Montréal, lors de sa présentation pendant la journée. Il a rapidement désamorçé son affirmation en indiquant qu'il s'agissait davantage d'une croyance issue d'une idéologie traditionnelle que de la réalité vécue dans les rangs. Un stéréotype que de plus en plus d'agriculteurs jugent dépassé et bon pour mettre au rencart.

La réalité est que le secteur agricole est, par sa nature et ses particularités, source de stress et d'instabilité : travail avec le vivant, changements climatiques et caprices météorologiques, fluctua-

### Détresse psychologique

## L'UPA veut s'y attaquer

tions des prix, demandes de plus en plus exigeantes des consommateurs, etc. À tout cela s'ajoutent des défis relationnels et humains importants. « C'est un cocktail d'agents qui influencent constamment la santé mentale des producteurs, et avec raison. Nous devons absolument nous mobiliser autour de cette question, partager l'expertise existante et en faire une priorité sur le terrain », affirmait de son côté M. Marcel Groleau, président de l'UPA.

Bien qu'observée et constatée un peu partout au Québec et ailleurs dans le monde, la détresse psychologique en agriculture demeure cependant peu documentée. La journée visait ainsi à informer les intervenants présents, à les mobiliser et à créer des partenariats entre le monde agricole et celui du communautaire, de la santé et des services sociaux.

Le forum a aussi été l'occasion de lancer la nouvelle déclinaison de la formation Agir en sentinelle pour la prévention du suicide. Les sentinelles sont en quelque sorte des relais habilités à repérer des personnes vulnérables au suicide et à faire le lien avec des ressources professionnelles capables de leur venir en aide. L'UPA s'est donné l'objectif de tenir 50 formations sentinelles à travers le Québec d'ici deux ans. [...] Selon M. James Allen, l'UPA, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et les organismes communautaires concernés de la région seront appelés à collaborer davantage, entre autres pour rappeler au monde agricole l'existence des ressources existantes, comme la ligne 1 866 APPELLE, disponible en tout temps pour les personnes en détresse et leurs proches.

Source : UPA ■



## Trois matinées conférences couronnées de succès

Au cours des mois de février et mars derniers, la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) en collaboration avec le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches, le MAPAQ et Emploi-Québec ont organisé une série de trois matinées-conférences portant sur des opportunités permettant de valoriser le territoire agricole de la MRC des Appalaches.

Près d'une centaine de personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces trois matinées-conférences qui portaient sur trois cultures possibles : les produits forestiers non-ligneux, les produits horticoles biologiques et les plantes santé. La moitié des participants ont inscrit leur nom pour suivre une formation plus approfondie sur ces mêmes thématiques. Le Collectif de formation agricole

organisera ces formations un peu plus tard durant l'année. Des informations à ce sujet seront diffusées plus en détail.

Rappelons que la MRC des Appalaches a adopté, en 2015, son plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que cette série de matinées-conférences représentait un moyen de répondre à un des objectifs prévus visant à favoriser le développement de créneaux porteurs en agroalimentaire. Les projets qui pourront en découler permettront ainsi de diversifier les entreprises agricoles déjà en opération ou de proposer des avenues nouvelles à des aspirants agriculteurs. Souhaitons que de nouvelles productions se concrétisent prochainement.

Source : Carole Mercier ■

### Déficiences physiques

## Don d'un module d'escalade

Grâce aux dons recueillis par la vente du livre jeunesse Sunny le chien magique, les auteures Lyne Baril et Josée Vachon ont permis à la Fondation du Centre de réadaptation en déficiences physiques de Chaudière-Appalaches (CRDP-CA) de faire l'acquisition d'un module d'escalade pour les services en réadaptation physique offerts à Thetford Mines par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.

Les enfants de la région ayant une déficience physique pourront désormais bénéficier d'un équipement ludique pour pratiquer différentes thérapies. La Fondation du CRDP-CA tient à féliciter Lyne Baril et Josée Vachon pour la réalisation du livre jeunesse Sunny le chien magique, dont l'histoire porte sur la valorisation et l'acceptation des différences, et à les remercier sincèrement pour leur contribution financière. Pour chaque

livre vendu, les auteures ont versé un montant de 0,50 \$ à la Fondation.

La Fondation du CRDP-CA tient également à remercier M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac et ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour sa contribution à l'acquisition de cet équipement. En effet, M. Lessard a fait l'achat de plusieurs exemplaires du livre qui ont été remis à des organismes pour enfants de la région.

Pour la Fondation, chaque dollar compte et favorise l'amélioration des services offerts en déficience du langage, auditive, visuelle et motrice de toute la clientèle en déficience physique, soit les enfants, les adultes et les aînés de la grande région de Chaudière-Appalaches.

Source : CISSS-CA ■



## Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

**Dates importantes à retenir :**

- 1er juin 2016 (1er mercredi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h
- 1er juin 2016 (mercredi) : Cueillette des objets lourds (N.B. : une seule journée par année)
- 8 juin 2016 (mercredi) : Échéance du 2e VERSEMENT des taxes municipales
- 24 juin 2015 (mercredi) : Bureau FERMÉ (congé de la Fête nationale)
- 30 juin 2016 (jeudi) : Bureau FERMÉ (congé de la Fête du Canada)

**Calendrier municipal 2016 - erratum :**  
À la page du mois de JUIN 2016, on devrait voir dans la case du 30 juin : Bureau fermé pour le congé de la Fête du Canada. Merci de noter cette correction.

**Abris d'hiver pour automobiles**  
N'oubliez pas que la date limite pour enlever les abris d'hiver pour automobiles est le 15 mai. Vous devez démonter la toile de même que l'ossature métallique. Merci de respecter notre environnement visuel. Prière de respecter la date butoir afin d'éviter de recevoir un avis d'infraction.

**Permis de brûlage à obtenir - Feu à ciel ouvert**  
Avec l'arrivée du printemps, plusieurs résidents en profitent pour faire le grand ménage de leur terrain, ils font brûler l'herbe sèche, les amas de branches ou les tas de feuilles mortes ou encore des matériaux.  
N'oubliez pas... avant d'allumer, vous devez obtenir un permis de brûlage car une amende pourrait vous être imposée. Pour vous le procurer, veuillez communiquer avec l'inspecteur en environnement, M. Daniel Fournier, au 418-449-5329

**Cueillette des ordures - hebdomadaire :**  
Prenez note que depuis le fin du mois d'avril 2016,

et durant toute la saison estivale, la cueillette des ordures des résidences permanentes et saisonnières s'effectuera toutes les semaines. Surveillez l'horaire dans votre calendrier municipal.

**Cueillette des objets lourds (gros déchets) :**  
PRENEZ NOTE qu'il n'y aura qu'une seule journée de collecte des objets lourds au cours de l'année 2016, soit le MERCREDI 1er JUIN 2016. Informez-vous à nos bureaux pour savoir ce dont vous pouvez disposer lors de cette cueillette. NOTEZ QU'AUCUN PNEU ne sera ramassé lors de cette collecte.

À des fins de salubrité et d'esthétique, nous vous demandons de ne pas mettre vos gros objets en bordure du chemin plus d'une semaine à l'avance, et au plus tard la veille de la collecte, puisqu'elle pourrait débuter très tôt le matin.

**Changement de nom de la municipalité - Réflexion :**  
Depuis plusieurs mois déjà, les membres du conseil sont en réflexion en regard du nom de la Municipalité. Ils étudient la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité. Tout d'abord le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste Lucie de Disraeli). Finalement, le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques et même au niveau des programmes de subvention, pour ne nommer que cela. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.



M. Michel Lapointe, président de la Fondation du CRDP-CA, Mme Nancy Roy, chef en réadaptation CISSS-CA, Mme Lyne Baril, auteures, et son fils Jean-Nicolas, Mme Josée Vachon, auteures, M. Marc-Alexandre Brousseau, maire de Thetford Mines, Mme Julie A. Martel, coordonnatrice en réadaptation, M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac et ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.



# Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

## Dates importantes à retenir :

- **24 juin 2016** (vendredi) : Bureau fermé (congé de la Fête nationale du Québec)
- **30 juin 2016** (jeudi) : Bureau fermé (congé avancé de la Fête du Canada)
- **6 juillet 2016** (1er mercredi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h
- **Du 25 juillet au 7 août 2016** : BUREAU municipal FERMÉ (vacances estivales)
- **15 août 2016** (3e lundi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h

## Calendrier municipal 2016 - erratum :

À la page du mois de JUIN 2016, on devrait voir dans la case du 30 juin : Bureau fermé pour le congé de la Fête du Canada. Merci de noter cette correction !

## Changement de nom de la municipalité - réflexion :

Depuis plusieurs mois déjà, les membres du conseil sont en réflexion en regard du nom de la Municipalité. Ils étudient la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité. Tout d'abord le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Finalement, le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques, et même au niveau des programmes

de subvention, pour ne nommer que cela. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.

## Le saviez-vous...???

- Un permis est requis pour l'installation d'une piscine. Contacter M. Daniel Fournier, inspecteur municipal au 418-449-5329
- Dans la rive (bande riveraine minimale de 10 mètres) de tout lac ou cours d'eau, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Avant d'entreprendre des travaux, vérifiez avec l'inspecteur municipal, M. Daniel Fournier, au 418 449 5329
- Feu en plein air : Vous devez obtenir un permis auprès de l'inspecteur municipal, sauf s'il s'agit d'un feu de bois effectué dans un foyer spécialement conçu à cet effet et qu'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

## Changement à signaler :

### ( Séance ordinaire du conseil - Août 2016 )

Veillez prendre note que, compte tenu de la période de vacances estivales du bureau municipal, la séance ordinaire du conseil qui devait se tenir le mercredi 5 août a été reportée au LUNDI 15 août 2016 à 20h. CONSULTEZ VOTRE CALENDRIER MUNICIPAL.

PROFITEZ BIEN DE VOTRE ÉTÉ ET QUE LA PRUDENCE SOIT AU RENDEZ-VOUS !!

*Édition du 16 juin 2016*

## Paroisse Disraeli

---

**De:** Bisson Marie-Ève <mebisson@toponymie.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 4 juillet 2016 15:21  
**À:** 'paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca'  
**Objet:** RE: URGENT : Demande d'avis technique pour un changement de nom de notre municipalité

Madame,

Voici l'avis technique demandé au sujet du nom proposé pour désigner votre municipalité, ainsi que quelques explications.

Il est tout à fait compréhensible que la Municipalité de la paroisse de Disraeli souhaite changer de nom, notamment à cause de la confusion fréquente avec la Ville de Disraeli, et cela ne pose pas de problème au point de vue toponymique.

Le nom retenu par les membres du conseil, **Bellerive** (Municipalité de Bellerive) est conforme à nos normes.

Il n'existe aucune autre municipalité au Québec qui porte le nom **Bellerive**, et les noms de municipalités qui s'en approchent le plus sont **Belleterre**, **Belle-Rivière**, **Longue-Rive** et **Trois-Rives**. À titre d'information, notez que **Bellerive** est également le nom d'un canton situé dans le Nord-du-Québec et d'un secteur résidentiel de Salaberry-de-Valleyfield.

Puisque vous souhaitez faire référence aux rives de plusieurs lacs, le nom **Belles-Rives** (Municipalité de Belles-Rives) pourrait également être envisagé. Il n'y a aucun autre lieu du Québec qui porte le nom **Belles-Rives**.

Bien que ces deux noms soient conformes, ils n'ont malheureusement pas la capacité de situer spontanément sur la carte la municipalité dont il est question. Peut-être pourriez-vous explorer aussi d'autres hypothèses de dénomination, plus éloquentes sur le plan géographique?

Par exemple, le nom **Carineault** (Municipalité de Carineault), d'après les collines Carineault, situées sur le territoire de votre municipalité, pourrait être envisagé. Il n'y a pas d'autre lieu appelé **Carineault** au Québec, ce qui donnerait au nom un caractère distinctif.

D'autres noms pourraient aussi être intéressants.

Je vous laisse en discuter avec les membres de votre conseil. Il peut aussi être utile de prendre en compte l'opinion de la population. Les gens attachent souvent une grande importance au nom du lieu qu'ils habitent, et les changements de noms soulèvent parfois les passions!

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un avis technique pour d'autres noms.

Salutations cordiales,



**Marie-Ève Bisson**  
Géographe  
Coordonnatrice de la toponymie municipale

Commission de toponymie

Bureau 100  
750, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 9M1  
Téléphone : 418 528-6880  
[marie-eve.bisson@toponymie.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.bisson@toponymie.gouv.qc.ca)

**Avis de confidentialité**

Ce message, confidentiel, est à l'usage exclusif de son ou de sa destinataire. Il est interdit, pour toute autre personne, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---

**De :** Paroisse Disraeli [<mailto:paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>]

**Envoyé :** 29 juin 2016 23:59

**À :** Bisson Marie-Ève

**Cc :** O'Connor Luc

**Objet :** URGENT: Demande d'avis technique pour un changement de nom de notre municipalité

Bonjour Mme Bisson,

Les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli ont l'intention de changer le nom de la Municipalité.

Les raisons qui incitent le conseil à faire ce changement sont que :

Tout d'abord, le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Finalement, le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques, et même au niveau des programmes de subvention, pour ne nommer que cela. De plus, cela permettrait d'affirmer notre identité propre.

Le nom retenu par les membres du conseil est : **Municipalité de Bellerive**

**Puisque nous voudrions débiter la démarche en août 2016 (adoption d'une résolution à cet effet), nous vous demandons s'il vous est possible de nous donner votre avis technique sur notre choix avant le 8 août 2016.**

Pour toute question ou autre précision, n'hésitez pas à me contacter.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CAROLINE PICARD, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI  
8306, Route 112  
Disraeli (QC) G0N 1E0  
Tél. : 418-449-5329  
Fax : 418-449-5459



# Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112 | Disraeli (Québec) G0N 1E0 | Tél. : 418 449-5329 | Téléc. : 418 449-5459  
www.paroissedisraeli.com | paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, tenue à la salle du conseil, ce lundi quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois d'août 2016 à 20h00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants:

M. Rock Lessard  
M. Mario Lavoie

M. Bertrand Lemay  
M. Michel Bourgault

M. Gérard Fecteau

tous formant quorum sous la présidence du maire, M. André Gosselin il a été adopté ou décidé ce qui suit :

**Résolution no: 2016-08-116**

### RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriel qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dû à cette confusion, pour ne nommer que cela.
- Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par M. Gérard Fecteau, appuyé par M. Rock Lessard et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant :  
« Municipalité de Bellerive ».

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (ères).

Copie certifiée conforme, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour d'août 2016

ORIGINAL SIGNÉ

Caroline Picard,  
directrice générale / sec.-trésorière

## Paroisse Disraeli

---

ANNEXE 3  
SECTION 5

**De:** Paroisse Disraeli <paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>  
**Envoyé:** → 29 août 2016 15:13  
**À:** 'Bisson Marie-Ève'  
**Cc:** caroline@paroissedisraeli.com; paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca  
**Objet:** Résolution de Demande officielle pour un changement de nom de notre municipalité  
**Pièces jointes:** Résolution 2016-08-116 (Demande de changement de nom de la municipalité).pdf

Bonjour Mme Bisson,

Vous trouverez en pièce jointe la résolution adoptée par le conseil municipal et demandant un changement de nom de notre municipalité.

J'ai également laissé un message vocal à votre bureau à ce sujet.

Merci de me téléphoner afin que nous puissions en discuter de vive voix.

Bonne fin de journée !

CAROLINE PICARD, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI  
8306, Route 112  
Disraeli (QC) G0N 1E0  
Tél. : 418-449-5329  
Fax : 418-449-5459

**De :** Bisson Marie-Ève [mailto:mebisson@toponymie.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 12 juillet 2016 09:26  
**À :** 'Paroisse Disraeli' <paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>  
**Objet :** RE: URGENT : Demande d'avis technique pour un changement de nom de notre municipalité

Bonjour,

La prochaine réunion est le 29 juillet, mais il est un peu tard pour ajouter des dossiers à y présenter. La réunion suivante sera sans doute à la fin septembre (la date est à confirmer). Je vous suggère donc de nous transmettre votre demande au plus tard le vendredi 2 septembre.

N'hésitez pas si vous avez d'autres questions!

Cordialement,

## Ma bouffe à ma porte

Un nouveau joueur fait son apparition dans le commerce alimentaire. La Fricote, un service de distribution d'aliments frais et surgelés, principalement de la viande, vend ses produits exclusivement en ligne et les livre directement du grossiste, sur le pas de la porte des consommateurs. Les entrepreneurs Michel Bellavance (cofondateur de Souris Mini), Charles Guimont (O2Web) et Sacha Declomesnil (O2Web) s'associent pour donner vie à ce nouveau concept qui vise à réduire les intermédiaires entre le consommateur et leur bouffe, grâce aux possibilités du numérique.

« Fricoter, c'est l'action d'apprêter, de préparer quelque chose en ragoût. Ça évoque un repas réconfortant et simple. Désormais, fricoter a une nouvelle définition : La Fricote, c'est ma bouffe à ma porte », dit Michel Bellavance. Pour assurer son approvisionnement, La Fricote a développé un partenariat exclusif avec Viandex, un important transformateur-distributeur de la province. « Nous connaissons la provenance de tous nos aliments. Viandex est un

atout pour nous pour maintenir les plus hauts standards de qualité des aliments et offrir plusieurs produits du Québec et du Canada », précise M. Bellavance.

Toujours à l'affût des nouveautés dans le domaine du Web, les partenaires s'inspirent des leaders de la distribution alimentaire en ligne et offrant la commande de produits frais. « Nous avons élaboré une plateforme conviviale

et sécuritaire », explique Charles Guimont. [...] La commande et le paiement s'effectuent en ligne sur le site « lafricote.ca », puis Postes Canada prend le relais pour assurer la livraison des produits selon le moment de la commande. Toutes les commandes sont acheminées dans une boîte réfrigérée qui est conçue pour assurer la fraîcheur des aliments durant toute la journée.

Source : *Brigitte Lemay* ■



Michel Bellavance, cofondateur de Souris-Mini, et Charles Guimont (O2Web)



**Maison La Roseraie**  
Sous la direction du Centre d'entraide de la région de Disraeli, la Maison la Roseraie, située à Disraeli, est une résidence privée pour aînés.

Cette annonce a pour but de renflouer une réserve de candidatures pour les emplois suivants ou pour des remplacements :

### Offres d'emploi

- Cuisinier(ère)
- Aide-cuisinier(ère)
- Préposé(e) salle à manger
- Préposé(e) au ménage
- Gardien(e) de nuit

Pour information  
418 449-4730

Faire parvenir votre CV à l'attention de Isabelle Roberge ou vous présenter au 888-1, rue St-Antoine, Disraeli (Qc) G0N 1E0

Indiquer clairement le ou les postes demandés.

## Avis de décès

YVON LACHANCE  
(1932-2016)

Le Cantonnier vous informe du décès survenu le 22 août, à l'âge de 84 ans, de Monsieur Yvon Lachance, époux de Madame Céline Boulanger, domicilié à Lambton. Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses enfants : Suzanne (Roland Quirion), Nicole (Jean-Pierre Roy), Roch (Diane Landry), Serge (Ginette Chabot), Ghyslain, Marvse (Denis Dovon), et France (Robert Belisle), ses 15 petits-enfants et ses 9 arrière-petits-enfants. Les funérailles furent célébrées en l'église Saint-Vital de Lambton le mardi 30 août. La famille désire remercier Mme Johanne Mathieu pour son dévouement et les bons soins prodigués.



RAYMOND LEMIEUX  
(1931-2016)

Le Cantonnier vous informe du décès survenu le 26 août, à l'âge de 85 ans, de Monsieur Raymond Lemieux, époux de Madame Anita Bougie, fils de feu Théodor Lemieux et de feu Marie-Anne Léourneau, demeurant à Lévis, secteur Saint-Romuald, et autrefois à Disraeli. Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses enfants : Mario (Patrice Bilodeau), Chantal, et André (Patricia Dallaire); ses petites-filles : Andréanne et Claudie

Girard-Lemieux, leur mère Joëlle Girard. La cérémonie funéraire fut célébrée dans la chapelle du Complexe Claude-Marcoux de Lévis le samedi 3 septembre. Toute l'équipe du Cantonnier desire adresser ses condoléances à l'épouse du défunt ainsi qu'aux membres de la famille. Mme Anita Bougie fut membre bénévole dédieu au journal communautaire pendant quelques années particulièrement dans le groupe de correction.



ALICE LEBLANC DUBOIS  
(1926-2016)

La Maison funéraire Audet nous fait part du décès survenu le 14 septembre, à l'âge de 90 ans, de Madame Alice Leblanc, fille de feu Théodore Leblanc et de feu Amanda Fortier et épouse de feu Pierre Dubois, demeurant à Disraeli et autrefois de Saint-Joseph-de-Coleraine. La défunte laisse dans le deuil ses enfants : Pierrette Dubois, Viateur (Lise Caron), Hélène (feu Marcel Boudreaux), Gaétane (Réjane Cyr), Berthold (Ginette Blais), Queline, Huguette, Louise, Daniel, Gérald (Anne Pelletier), Gilles, Jean-Pierre, Lucie Leblanc (feu Julien) et Chantale; ses 33 petits-enfants et ses nombreux arrière-petits-enfants. Elle était également la mère de feu Denis (Jocelyne Carrier). Les funérailles furent célébrées en l'église saint-Joseph de Coleraine le lundi 19 septembre. La famille remercie sincèrement tout le personnel de la résidence René-Lavoie de Disraeli et Dre France Martineau pour l'attention et les bons soins prodigués. ■



## Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

### Dates importantes à retenir :

- 5 octobre 2016 (MERCREDI) : SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL à 20h
- 10 octobre 2016 (LUNDI) : BUREAU FERMÉ (Congé - Action de Grâce)

### Cueillette des ordures :

Prenez note que depuis le 13 septembre 2016, la cueillette des ordures des résidences permanentes s'effectue aux deux (2) semaines. Surveillez l'horaire dans votre calendrier municipal. Des exemplaires de celui-ci sont encore disponibles au bureau. Pour les résidences saisonnières, la période de cueillette se termine à cette même date et reprendra au printemps 2017.

### Changement de nom de la municipalité - Adoption d'une résolution :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016, le conseil a adopté la résolution portant le numéro 2016-08-118 qui se lit comme suit :

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.C., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriel qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là

encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dû à cette confusion, pour ne nommer que cela.

• Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par M. Gérard Fecteau, appuyé par M. Rock Lessard et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « MUNICIPALITÉ DE BELLEVERVE ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères).

Suite à cette adoption, la résolution a été transmise à la Commission de toponymie, laquelle dispose de 60 jours pour faire connaître son avis par écrit à la municipalité.

L'étape suivante consiste, après avoir reçu l'avis de la Commission de toponymie, à publier un avis relativement à la demande de changement de nom dans un journal diffusé sur notre territoire. Surveiller les parutions du mois d'octobre de vos journaux régionaux.

Nous vous tiendrons informés des prochaines étapes lors du prochain Mémo-Paroisse.

457, AVENUE JACQUES-CARTIER  
DISRAELI, QC G0N 1E0  
Tél. : 418 449-2500  
Fax : 418 449-1773

Pour services funéraires  
et information :  
418 449-2500

www.maisonfuneraireaudet.com



## ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE

---

En vertu des dispositions de la **Charte de la langue française** (RLRQ, chapitre C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux, établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office québécois de la langue française et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie. Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie. Pour plus de précisions juridiques, consultez les paragraphes *a*, *c* et *f* de l'article 125 et le paragraphe *a* de l'article 126.

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le **30 septembre 2016**, a donné avis à la Municipalité de la paroisse de Disraeli qu'elle est favorable au nom suivant :

---

Disraeli P

Région administrative : Chaudière-Appalaches

MRC : Les Appalaches

---

**Toponyme**

**Type d'entité**

**Bellerive**

**Municipalité**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI

AVIS PUBLIC

CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

La municipalité de la Paroisse de Disraeli a, le 15 août 2016, adopté la résolution numéro 2016-08-116 demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « **Municipalité de Bellerive** ».

Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom.

Les oppositions doivent être transmises au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ à la Paroisse de Disraeli, ce 27<sup>ième</sup> jour d'octobre 2016.

ORIGINAL SIGNÉ

Caroline Picard, dir.gén. / sec.-trésorière



## Tournée de CATTARA

Depuis le retour des élèves dans les écoles secondaires et le début des classes Le Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentés de la région des Appalaches (CATTARA) y est présente afin de sensibiliser les jeunes travailleurs à la santé et sécurité et au monde du travail. Nous avons des ateliers et des projets prévus pour les polyvalentes de Theford Mines, de Disraeli et de Black Lake ainsi qu'au High School jusqu'à la fin de l'année scolaire.

À nouveau cette année, CATTARA sera présent dans les médias de la région. Karine renouvelle

sa collaboration avec la radio Passion Rock 105,5. De plus, les employées tiendront régulièrement des chroniques à l'émission «Le touche à tout» présentée à la TVCRA.

CATTARA a eu l'occasion de visiter le site KB3. Nous espérons que ce projet patrimonial permettra à toute la population de constater les conditions de travail, le dévouement et la fierté qu'ont démontrés les travailleurs des mines de Theford Mines en contribuant à l'essor de cette ville au prix de leur santé.

Source : Nancy Laliberté ■



## Ateliers thématiques

### Découvrir les métiers

Le «Carrefour jeunesse-emploi» de Frontenac a organisé sa troisième journée thématique sur la découverte des métiers, vendredi le 23 septembre 2016. Cette fois, ce sont les métiers soudage-montage et la profession de machiniste qui étaient à l'honneur.

Trois invités sont venus parler des métiers : Serge Lessard, professeur de soudure au Tremplin, a parlé de son vécu et de ce qu'il apprend aux jeunes qui viennent à son cours; Jonathan Bissonnette, soudeur chez CANATAL, est venu témoigner de sa passion pour son métier; et

enfin, Carmin Rodrigue, contremaître chez CANATAL, nous a parlé du métier de machiniste et de ses responsabilités dans son poste actuel.

Les participants ont largement apprécié leur journée. Les journées thématiques ne s'arrêtent pas là : le 4 novembre prochain, les métiers de la santé et du bien-être des personnes en perte d'autonomie seront à l'honneur. Pour plus d'information : Valérie Giguère, agente de développement, 418 355-0802 poste 205.

Source : Carrefour Jeunesse Emploi ■

## Santé Canada autorise le vaporisateur nasal de naloxone

Beaucoup de Canadiens et de Canadiennes sont aux prises avec des problèmes de consommation d'opioïdes. Chaque surdose au Canada a des répercussions sur les familles et les collectivités, et le gouvernement du Canada est déterminé à agir pour contrer les effets de ce problème grandissant.

L'honorable Jane Philpott, ministre de la Santé, a annoncé que Santé Canada avait approuvé le vaporisateur nasal de naloxone à titre de produit en vente libre à la suite d'un examen accéléré. La ministre avait signé le 5 juillet 2016 un arrêté d'urgence pour permettre l'importation d'une version du produit des États-Unis pendant que Santé Canada procédait à cet examen.

La naloxone peut sauver des vies lorsqu'elle est utilisée sur-le-champ en neutralisant temporairement une surdose d'opioïdes potentiellement mortelle. Grâce à l'autorisation fédérale de mise sur le marché, le fabricant peut maintenant prendre les mesures nécessaires pour mettre sur le marché le vaporisateur nasal de naloxone canadien. Entre-temps, l'arrêté d'urgence demeurera en vigueur et le produit homologué aux États-Unis continuera d'être offert au Canada pour éviter toute interruption d'approvisionnement.

Source : Santé Canada ■



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMITÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA  
PAROISSE DE DISRAELI

### AVIS PUBLIC CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

La municipalité de la Paroisse de Disraeli a, le 15 août 2016, adopté la résolution numéro 2016-08-116 demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant :  
« **Municipalité de Bellefleur** ».

Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom.

Les oppositions doivent être transmises au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ à la Paroisse de Disraeli, ce 27<sup>ème</sup> jour d'octobre 2016.

*Caroline Picard*

Caroline Picard, dir. gén. / soc.-trésorière

## La Municipalité de la Paroisse de Disraeli veut changer de nom

Jean-Denis  
GRIMARD

La Commission de toponymie vient de se montrer favorable à la proposition de changement de nom que la Municipalité de Paroisse de Disraeli lui a acheminée conformément à une résolution en ce sens adoptée en août dernier par le Conseil. Désormais, l'appellation de la corporation sera «Municipalité de Bellefleur» si aucune opposition sérieuse ne vient contrecarrer l'intention des élus dans les prochaines semaines (voir le texte Mémo-Paroisse ainsi que l'Avis publiés dans nos pages).

### Raisons

Le terme «Paroisse» portait à confusion entre autres avec la dénomination religieuse de Fabrique de la Paroisse Sainte-Luce de Disraeli. Quant à l'appellation «Disraeli», il est facile d'imaginer les malentendus possibles lorsqu'on pense au nom de sa voisine, la ville de Disraeli. Le secrétariat de la Paroisse de Disraeli évoque même des problèmes de correspondance vécus par les organismes gouvernementaux et paragonnementaux ainsi que des imbroglios relativement à des subventions.

En définitive, «le changement de nom permettrait de renforcer l'identité propre de la municipalité» selon l'administration de la

Paroisse de Disraeli. «Souvent, on est oubliés ou dilués avec l'autre municipalité».

Par ailleurs, le fait que la municipalité compte plusieurs riverains de 2 plans d'eau (Aymer et lac-de-l'Est ainsi que la rivière Saint-François) sans doute influencé la réflexion des décideurs dans leur démarche visant la modification du toponyme dédié en 1904.

### Commentaires

«Ça fait deux ans qu'on en parle», précise le maire de la municipalité, M. André Gosselin. «Je pense qu'on est rendu là; ça ne nuit pas à personne! Avec le nouveau nom, ça va clarifier la situation entre la Ville et la Paroisse». Le maire signale au passage que ce changement d'appellation n'affectera pas les relations entre les deux municipalités. «On veut que ça marche».

Certaines conséquences mineures peuvent découler de cette opération telle la possibilité d'un changement de code postal ou d'adresse civique pour les citoyens de la municipalité de Bellefleur. Et l'hôtel de ville de la municipalité sise sur la route 112 fait peau neuve avec une nouvelle façade présageant l'ère nouvelle. ■



## Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

**Dates importantes à retenir :**  
• 2 novembre 2016 (1<sup>er</sup> mercredi du mois) :  
Séance ordinaire du conseil à 20h

### LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN TURGEON - MODIFICATION

Le conseil de la municipalité a adopté un règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Turgeon. Au cours des prochains mois, lorsque ce règlement sera approuvé officiellement par le Ministère des Transports, la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Turgeon sera de 50 km/h.

Lorsque le règlement sera approuvé, une signalisation à cet effet sera installée pour aviser les usagers de ce chemin. Passez le message.

### CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ - AVIS FAVORABLE

Pour un suivi dans ce dossier, nous vous informons que la Commission de toponymie s'est déclarée favorable au changement de nom de notre municipalité qui passerait de Municipalité de la Paroisse de Disraeli à Municipalité de Bellefleur.

Un avis public paraît dans cette édition du journal pour en aviser les citoyen(ne)s et les informer des procédures à suivre en cas d'opposition. (MERCI DE CONSULTER CET AVIS PUBLIC).

### ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES

Prévoyez un avis que depuis le 15 septembre 2016, il vous est permis d'installer votre abri d'hiver pour automobile, et ce, jusqu'au 15 mai 2017. Pour connaître les détails de ce règlement, veuillez vous adresser à M. Daniel Fournier, inspecteur au 418 449-5329.

### CUEILLETTE DES ORDURES

Prévoyez un avis que depuis le 13 septembre 2016, la cueillette des ordures des résidences permanentes s'effectue aux deux (2) semaines. Surveillez l'horaire dans votre calendrier municipal. Des exemplaires sont encore disponibles au bureau. Pour les résidences saisonnières, la période de cueillette se termine à cette même date et reprendra au printemps 2017.

### PERMIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION OU AUTRES

Veillez prendre note qu'à cette période de l'année, et ce jusqu'au printemps 2017, l'inspecteur municipal (en voir et responsable de l'émission des permis), n'est pas disponible à temps plein. Il sera présent au bureau les mardis habituellement. Nous vous recommandons de communiquer à nos bureaux, au 418-449-5329, pour vérifier ses disponibilités et prendre rendez-vous à l'avance.

Évitez d'être retardé dans vos projets de construction... Faites votre demande de permis à l'avance.

### RAPPEL VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

N'OUBLIEZ PAS, lorsque vous faites vidanger votre fosse septique ou votre fosse de rétention, vous devez faire parvenir à la municipalité, dans les 30 jours suivants, une copie de la facture de l'entrepreneur en vidange.  
• Résidences permanentes : vidange obligatoire aux 2 ans  
• Résidences saisonnières : vidange obligatoire aux 4 ans  
**NOUVEAU :** Pour ceux dont l'immeuble est muni d'une FOSSE DE RÉTENTION, vous devez nous faire parvenir la facture à chacune des vidanges de celle-ci.

FAITES VITE... l'automne est en cours !

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Caroline Picard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, résidant au 8050, Chemin du Pansu, à Disraeli, Québec, G0N 1E0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 10 h 00 et 17 h 00, ce vingt-septième (27<sup>ième</sup>) jour d'octobre 2016, et en le publiant dans le journal communautaire Le Cantonnier dans son édition du vingt-sept (27) octobre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-septième (27<sup>ième</sup>) jour d'octobre 2016.

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Caroline Picard, dir.gén. / sec.-trésorière

---

**De:** Paroisse Disraeli <paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>  
**Envoyé:** 27 octobre 2016 15:00  
**À:** Mercier, Nathalie  
**Objet:** RE: Changement de nom  
**Pièces jointes:** Avis favorable - Disraeli.pdf; Avis public (changement de nom de la municipalité) + Certificat de publication .pdf; Résolution 2016-08-116 (Demande de changement de nom de la municipalité).pdf

**Importance:** Haute

Bonjour Nathalie,

Voici les documents relatifs à notre demande de changement de nom pour la municipalité.

Espérant le tout conforme.

Merci de me tenir au courant de la suite du dossier !

CAROLINE PICARD, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI  
8306, Route 112  
Disraeli (QC) G0N 1E0  
Tél. : 418-449-5329  
Fax : 418-449-5459

---

**De :** nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca [mailto:nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 25 octobre 2016 15:15  
**À :** paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca  
**Objet :** Changement de nom



Bonjour,

J'aimerais faire un petit suivi concernant votre demande de changement de nom en celui de Bellerive.

Selon le guide de changement de nom, page 7, vous devez nous faire parvenir, à la Direction Régionale, à mon attention, les documents suivant afin que je puisse procéder à l'analyse de votre demande et recommandation.

Le directeur de la municipalité transmet à la Direction régional (et non au Ministre directement)

1. Copie certifiée conforme de la résolution demandant le changement de nom;
2. Avis de la Commission de la

3. Copie certifiée conforme de l'avis publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité
4. Certificat attestant la date de publication de l'avis.

Merci et n'hésitez pas si vous avez des questions concernant le processus !

Sincères salutations,

*Nathalie Mercier*

Conseillère en gestion municipale  
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
1100, boulevard Fronteriac Est, bureau 102  
Thetford Mines (Québec) G6G 6H1  
Tél : 418-338-4624, poste 81207  
Courriel : [nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca)  
Web : [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca)



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?  
Pensons à l'environnement!

#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.  
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

## Vers les élections municipales de novembre 2017

Dans un an, presque jour pour jour, auront lieu les élections municipales générales au Québec. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) profite de l'occasion pour faire le point sur les avancées réalisées depuis que les électrices et électeurs sont allés aux urnes, en novembre 2013. Pour l'UMQ, les réformes en cours revigorent la démocratie municipale en rapprochant les décisions du citoyen. Ces changements majeurs offrent des défis importants aux élus et élus municipaux.

Plusieurs engagements contenus dans l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 ont permis au monde municipal d'obtenir des gains substantiels, particulièrement en ce qui a trait au contrôle de leurs dépenses et à leur autonomie d'action. Parmi ceux-ci, soulignons entre autres la nouvelle politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités, la modification du cadre municipal des relations du travail et le dépôt prochain d'un projet de loi sur les gouvernements de proximité. Toutes ces mesures permettent aujourd'hui aux municipalités d'envisager l'avenir comme de véritables gouvernements. Ce nouvel environnement législatif et administratif est

plus attractif pour les hommes, les femmes et les jeunes qui souhaitent s'investir sur la scène politique municipale et servir leur communauté.

Le nombre de femmes et de jeunes qui font le saut en politique municipale augmente, mais encore trop lentement. L'UMQ, sa Commission des jeunes élus et élus et son Comité Femmes et gouvernance locale mettent en place leur plan d'action pour favoriser davantage la participation de jeunes et de femmes à la démocratie municipale en 2017. Une page Web sur le site de l'UMQ sera notamment créée afin d'y présenter toutes les activités de l'UMQ et de ses partenaires en lien avec les prochaines élections municipales. (...)

**Gouvernement de proximité**  
Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer, à l'échelle nationale, un leadership pour des gouvernements de proximité efficaces et autonomes et de valoriser le rôle fondamental des élus et élus municipaux.

Source: UMQ ■

## Aviis de décès



### GASTON BLOUIN (1940-2016)

La Maison funéraire Audet nous fait part du décès survenu le 2 novembre, à l'âge de 76 ans, de Monsieur Gaston Blouin, fils de feu Emile Blouin Jr et de feu Marie-Ange Bouffard, et époux de Madame Ghislaine Grenier, demeurant à Saint-Joseph-de-Coleraïne. Outre son épouse, le défunt laisse dans le deuil ses 4 enfants : Sylvie Blouin (Jean-Pierre Espanil), Denis (Chantal Poirier), Amie (Yves Turcotte) et Véronique (Jonathan Grégoire); ses 11 petits-enfants : Jonathan, Tracy, Anthony, Vicky-Anne, Patrick, Yannick, Keven, Daphnée, Cédric, Braden et Maïden; ses 4 arrière-petits-enfants : Dalika, Xavier, Jayden et Léa. Les funérailles furent célébrées en l'église Saint-Joseph de Coleraïne le mardi 8 novembre. La famille désire remercier le personnel de l'hôpital Laval de Québec pour leur soutien et les bons soins prodigués.



### CÉCILE COULOMBE CHAMPOUX (1924-2016)

La Maison funéraire Audet nous informe du décès survenu le 31 octobre, à l'âge de 92 ans, de Madame Cécile Coulombe, fille de feu Xavier Coulombe et de feu Joséphine France, et épouse de feu Aurèle Champoux, demeurant à Stratford. Les funérailles seront célébrées samedi, le 5 novembre 2016 à 10 h 30 en l'église, St-Gabriel de Stratford. Suivra l'inhumation au cimetière paroissial. La défunte laisse dans le deuil ses 8 enfants : Jacqueline Champoux, Clémence (Réjean Marcotte), Michel (Nicole Gaudin), Claudette, Daniel, Marjolaine (André Roy), Johanne (Bruno Roy) et Suzelle Champoux (Yvan Mathieu); ses 8 petits-enfants : Steve Marcotte, Nancy Marcotte (Van D'Heureux), Nadia Roy (Dave Bérubé), Andrée Roy, Jonathan Roy (Cynthia Carrier), Jeanne Mathieu (Jérémy Manningham), Miguel Mathieu et Anthony Mathieu; et 10 arrière-petits-enfants. La famille remercie sincèrement tout le personnel du CLSC de Lambton pour l'attention et les bons soins prodigués.



### JEANNE BÉLANGER BLANCHARD (1912-2016)

La Maison funéraire Audet nous fait part du décès survenu le 17 octobre, à l'âge de 104 ans, de Madame Jeanne Bélanger, fille de feu Antoine Bélanger et de feu Elizabeth Hébert et épouse de feu Gérard Blanchard, originaire de Stratford. Elle laisse dans le deuil sa filleule: Lorraine Bélanger; ses 3 anges gardiens : Marie-Élise Bouffard, Ginette Bélanger et Cécile Couture; ses neveux, nièces, cousins, cousines et autres parents et amis. Les funérailles furent célébrées en l'église Saint-Gabriel de Stratford le samedi 29 octobre.

**MAISON FUNÉRAIRE AUDET**

457, AVENUE JACQUES-CARTIER  
DISRAËL, QC G0N 1E0  
Té. : 418 448-2500  
Fax : 418 448-1773

Pour services funéraires  
et information :  
418 448-2500

[www.maisonfuneraireaudet.com](http://www.maisonfuneraireaudet.com)

## Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraël

**DATES IMPORTANTES À RETENIR :**

- 7 décembre 2016 (1<sup>er</sup> mercredi du mois) :  
Séance ordinaire du conseil à 20h
- 20 décembre 2016 (mardi) :  
Séance spéciale (adoption du budget 2017) à 20h

**CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ - CHEMINEMENT DU DOSSIER**

Voici, au moment d'écrire cette note, les principales étapes franchies par la municipalité dans le dossier du CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

- Dans l'espace appelé « Mémo-Paroisse » paru dans l'édition du 19 mai 2016 du journal Le Cantonnier, de même que dans son édition du 16 juin 2016, la municipalité publie un texte informant la population qu'elle étudie la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité en évoquant les principales raisons qui motivent ce changement;
- Le 15 août 2016, le conseil municipal adopta, lors de sa séance ordinaire, une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de changer son nom pour « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE », en invoquant plusieurs motifs à l'appui de sa demande, laquelle résolution est transmise, dans un premier temps, à la Commission de toponymie pour l'obtention de son avis sur le sujet;
- Toujours dans l'espace appelé « Mémo-Paroisse » paru dans l'édition du 22 septembre 2016 du journal Le Cantonnier, la municipalité met à jour l'information relative au changement de nom, où elle reprend taxativement la résolution adoptée le 15 août 2016 et informe la population que ladite résolution a été transmise à la Commission de toponymie pour l'obtention de son avis sur le sujet;
- Le 5 octobre 2016, la Commission de toponymie transmet à la municipalité un avis favorable à la demande qui lui avait été transmise pour le changement de nom de la municipalité qui passerait de Municipalité de la Paroisse de Disraël à MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE;
- Dans l'édition du 27 octobre 2016 du journal Le Cantonnier, la municipalité fait paraître un AVIS PUBLIC informant les contribuables que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de changer son nom pour « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE », et indiquent les démarches à suivre

pour transmettre son opposition à ce sujet. Les oppositions doivent être transmises dans les trente (30) jours de la publication dudit avis;

- Le 27 octobre 2016, la municipalité transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, tous les documents relatifs à cette demande et attend une réponse et/ou intervention du ministre à ce sujet.

Il est bien certain que si ce projet se concrétise, cela va impliquer plusieurs changements d'adresse pour les résidents permanents. Nous tenons à vous assurer que la municipalité mettra tout en œuvre pour faciliter la tâche de ses contribuables en ce domaine. Postes Canada offre également une bonne collaboration dans ce genre de dossier.

Nous vous informons, dans la prochaine édition du Mémo-Paroisse, de l'avancement de ce dossier.

**PERMIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION D'AUTRES :**

Veuillez prendre note qu'à cette période de l'année, et ce jusqu'au printemps 2017, l'inspecteur municipal (en visite et responsable de l'émission des permis), n'est pas disponible à temps plein. Il sera présent au bureau les mardis habituellement. Nous vous recommandons de communiquer à nos bureaux, au 418-448-5323, pour vérifier ses disponibilités et prendre rendez-vous à l'avance.

Évitez d'être retardé dans vos projets de construction... Faites votre demande de permis à l'avance.

**CALENDRIER MUNICIPAL - ANNÉE 2017 :**

Prenez note que notre calendrier municipal 2017 sera distribué par la poste à tous les résidents de la municipalité de la Paroisse de Disraël vers la fin du mois de décembre 2016.

**LIMITÉ DE VITESSE SUR LE CHEMIN TURGEON - MODIFICATION**

Le conseil de la municipalité a adopté un règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Turgeon. Au cours des prochains mois, lorsque ce règlement sera approuvé officiellement par le Ministère des Transports, la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Turgeon sera de 50 km/h.

Lorsque le règlement sera approuvé, une signalisation à cet effet sera installée pour aviser les usagers de ce chemin. Passez le message.

### MOT CROISÉ NO 13

Voici un treizième jeu de mots croisés conçu par un de nos collaborateurs, Yves Lrta. Comme pour les précédents, il puise son inspiration dans les nouvelles des trois derniers numéros du Cantonnier. Le défi est lancé...

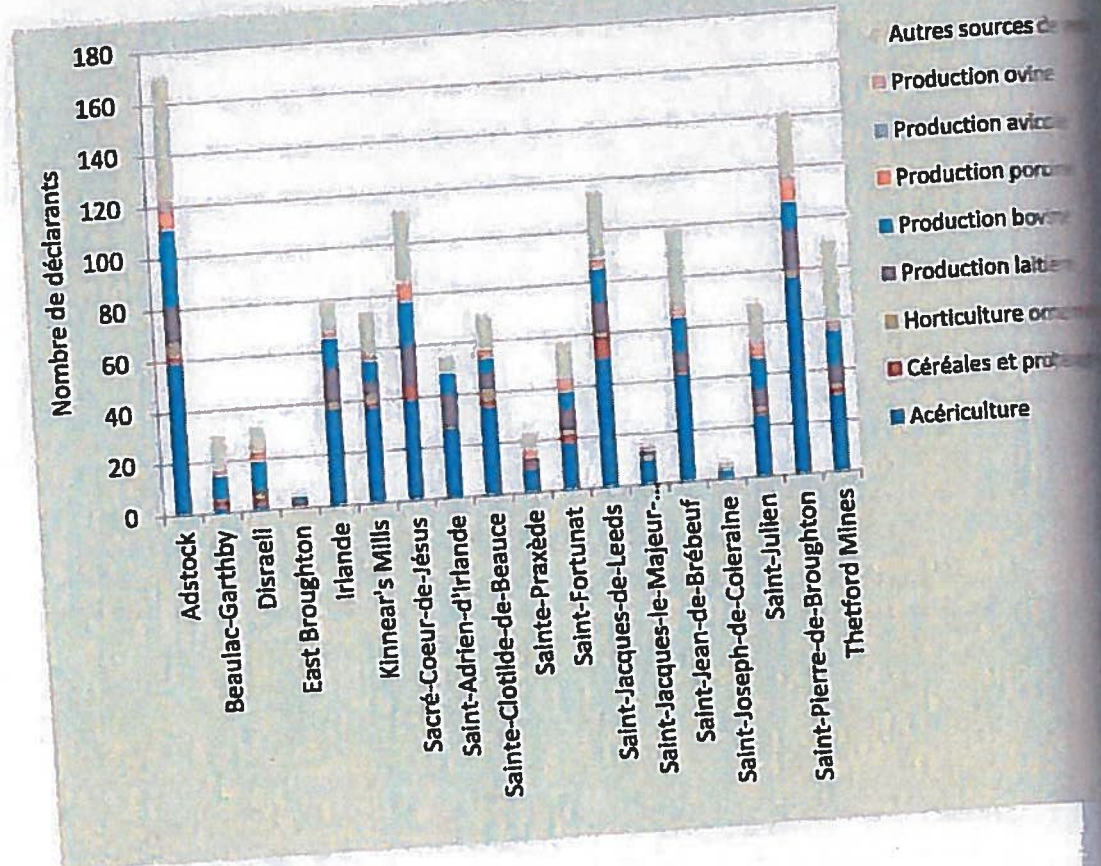
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												

Horizontal	Vertical
1) Oeuvre à Sainte-Praxède depuis 25 ans.	1) Son coup est décisif et surprenant - Direction.
2) Mal qualifié - Note ancienne.	2) Elles passent par Montmagny à l'autonomie - Son bois fait litige.
3) Ville de Catalogne - Sulfite qui soigne.	3) Femme américaine - Une loi silencieuse!
4) Grandes oreilles américaines - Groupe de théâtre singulier.	4) L'avoir simplement au passé - Résume tout - M. Trump l'a été.
5) Indispensable! - Démonstratif - Dit le Sage, Grand Prince de Kiev.	5) Double voyelle - Elle est parlée dans Le Cantonnier
6) Cobalt - Instrument de Patricia Marcoux - Voyelle double.	6) Il coopère dans notre région - Si tu fess, appelle Naz-Rouge!
7) Préfixe grec - Assure d'une suite.	7) Une fausse note - Veut remplacer une paroisse.
8) Une plaie l'est souvent - Centralise le désir.	8) Musée de l'histoire - Presque en file indienne.
9) Il se porte bien partout au Québec - Il le fait dans les brassards - Théâtre japonais.	9) Dynamisme éternel - Usées, elles seront mieux traitées à Disraël.
10) Une poche, à quelques cheveux près! - Façon de faire le riz.	10) Instrument de travail - Une banque absente de notre région - Bouts de fils.
11) Au tennis - Caractérisé une omelette.	11) Traiter une peau sans dessus dessous - Includ ou accult celui qui parle - En martiens de.
12) De l'or au tableau - Des artifices qui ne sont pas faits pour tromper - Note.	12) Il figure sur une photo mémorable.

(Voir la solution sur notre site web : [www.lecantonnier.com](http://www.lecantonnier.com))

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Figure 5 – Nombre de déclarants par source de revenu dans la MRC des Appalaches l'année 2014.



Source : MAPAQ, 2014

### 1.6.1.1 Production animale

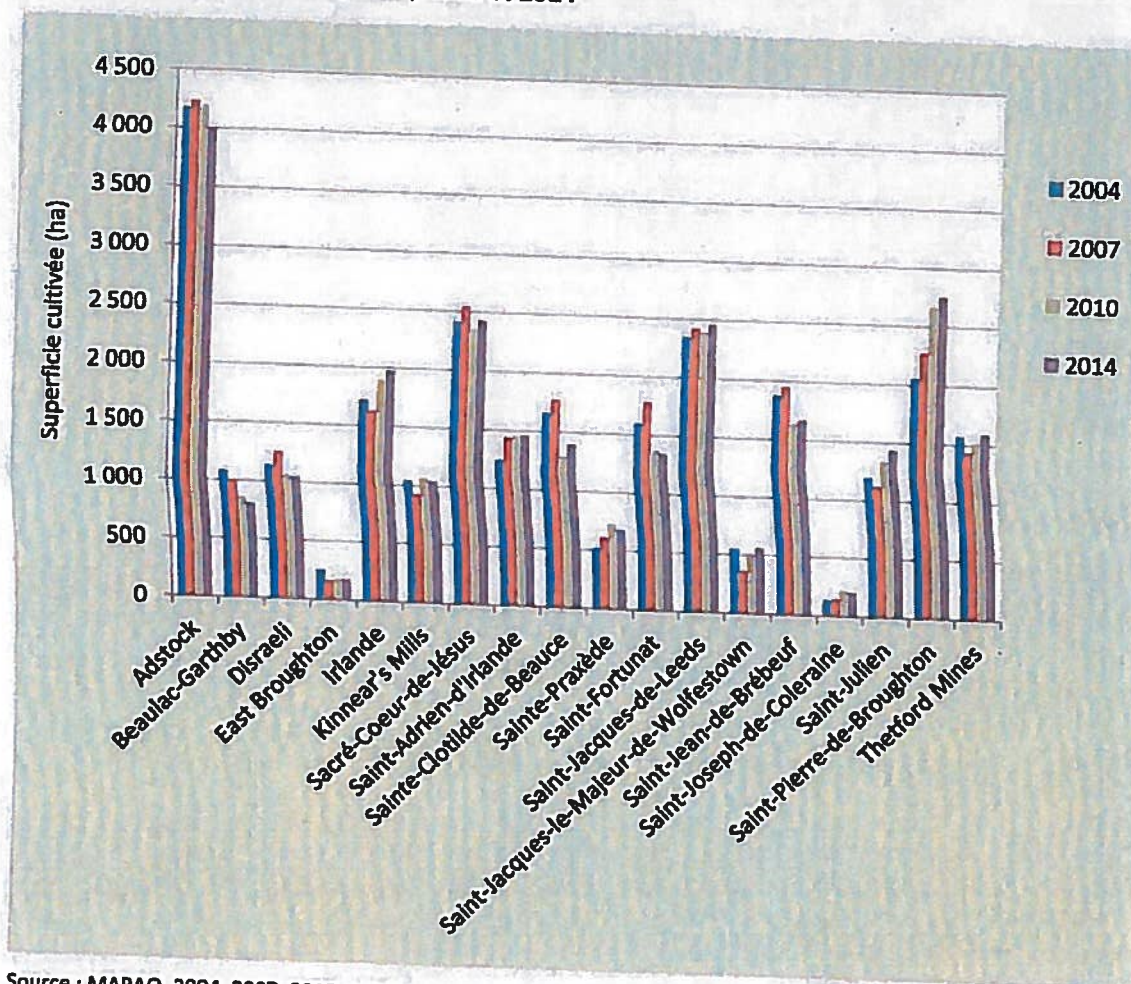
Les graphiques suivants démontrent l'évolution des types de production animale p... dernières années. La comparaison entre la figure 6 et la figure 7 met en évidence... existant entre le nombre de producteurs et les revenus générés pour une producti... Bien que la taille des entreprises n'y figure pas en termes de cheptel, cela donne to... un aperçu des productions les plus lucratives.

Avec des productions animales diversifiées et des entreprises de tailles différentes... d'unités animales n'est pas le même dans toutes les municipalités de la MRC... schématise ce nombre pour l'année 2014, selon les données des fiches d'enregis... entreprises agricoles du MAPAQ.



## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Figure 11 – Superficies cultivées par municipalité de la MRC des Appalaches pour les années 2004, 2007, 2010 et 2014

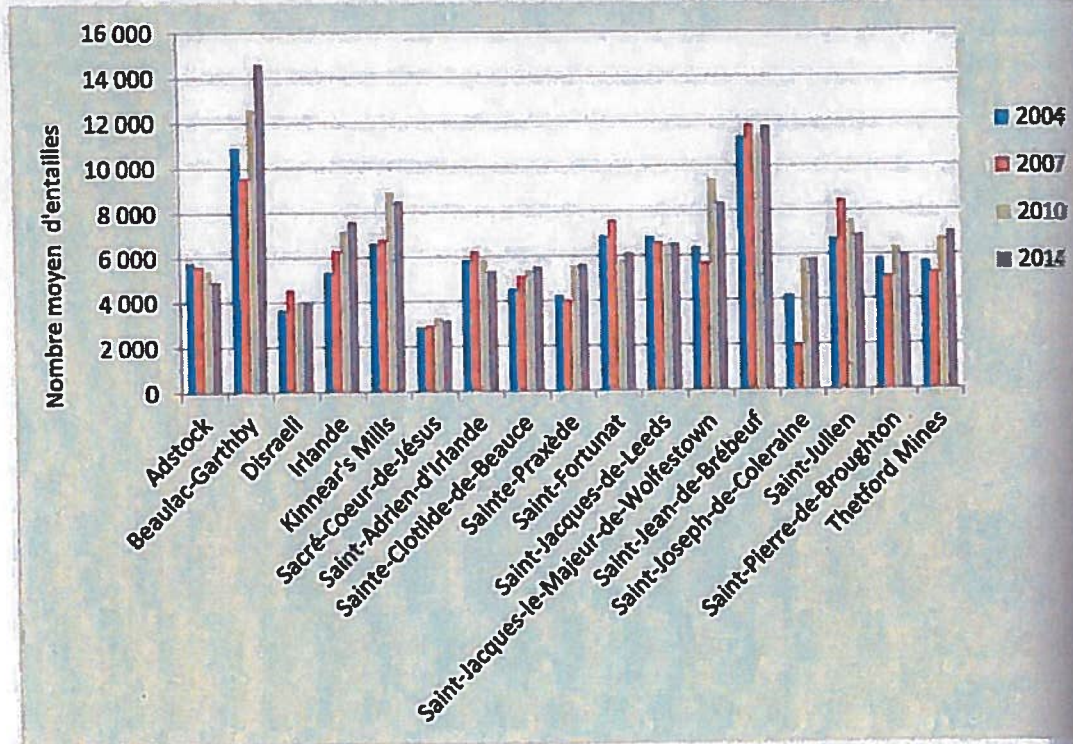


Source : MAPAQ, 2004, 2007, 2010 et 2014



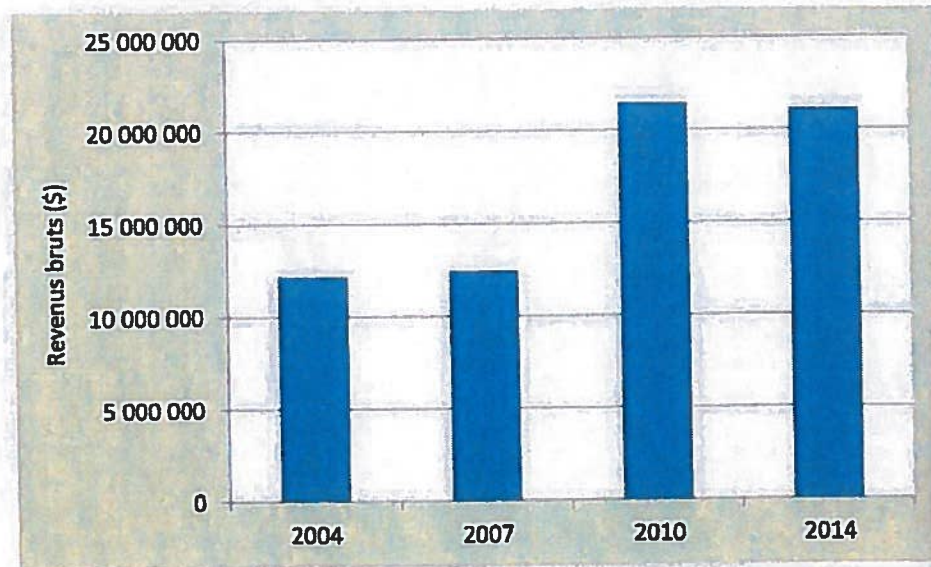
## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Figure 12 – Nombre moyen d'entailles par producteur par municipalité de la MRC des Appalaches pour les années 2004, 2007, 2010 et 2014



Source : MAPAQ, 2004, 2007, 2010 et 2014

Figure 13 – Revenus acéricoles bruts dans la MRC des Appalaches pour les années 2004, 2007, 2010 et 2014



Source : MAPAQ, 2004, 2007, 2010 et 2014



## Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112, Disraeli (Québec) G0N 1E0  
 Téléphone : (418) 449-5329 Télécopieur : (418) 449-5459

### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, tenue à la salle du conseil, ce lundi quinzisième (15<sup>e</sup>) jour du mois d'août 2016 à 20h00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants:

M. Rock Lessard	M. Bertrand Lemay	M. Gérard Fecteau
M. Mario Lavoie	M. Michel Bourgault	

tous formant quorum sous la présidence du maire, M. André Gosselin il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Résolution no: 2016-08-116

### RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriel qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dû à cette confusion, pour ne nommer que cela.
- Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par M. Gérard Fecteau, appuyé par M. Rock Lessard et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « Municipalité de Bellerive ».

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (ères).

Copie certifiée conforme, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour d'août 2016

\_\_\_\_\_  
 Caroline Picard,  
 directrice générale / sec.-trésorière

22 décembre 2016

www.lecantonnier.com

3

## CONTROVERSE À LA PAROISSE DE DISRAELI

Lettre

### La municipalité de la Paroisse de Disraeli explique son désir d'affirmation de son identité

En réponse à la lettre d'opinion parue dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal Le Cantonnier, et afin de faire cesser les ragots et les informations mensongères ou biaisées qui circulent, les membres du conseil municipal tiennent à rétablir les faits et préciser plusieurs points dans le dossier du CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ pour celui de « BELLERIVE ».

#### Démarche

Nous désirons assurer nos citoyens-citoyennes et contribuables que toute notre démarche est transparente et respecte en tout point la procédure légale prescrite pour un changement de nom de municipalité. Sur le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il est mentionné que : "Avant de transmettre une demande en vue de modifier l'appellation d'une municipalité locale, il est recommandé aux municipalités de suivre le cheminement indiqué dans les guides correspondants aux différentes procédures prévues par la loi. Chaque guide résume les étapes à suivre et contient une série de modèles proposés à cet effet." Ainsi, dans un but de transparence, la municipalité a publié au fil des éditions de mai, juin, septembre et octobre, sous la rubrique intitulée « MÉMO-PAROISSE » du journal Le Cantonnier, plusieurs informations au sujet du changement de nom, informant sa population des tenants et aboutissants de sa réflexion et de sa démarche pour le changement de nom. De plus, dans l'édition du 27 octobre 2016, un avis public est paru à cet effet.

Nous avons opté pour ce moyen de communication, présumant que ce journal rejoignait la grande majorité de nos citoyens-citoyennes. Nous nous sommes rendu compte par la suite qu'une majorité de la population de notre territoire ne lisait pas systématiquement cet encart intitulé « MÉMO-PAROISSE ». Et, fait encore plus surprenant, que les personnes travaillant pour le journal Le Cantonnier n'étaient pas au courant de nos démarches.

Nous avons compris tout cela, suite à la parution de la lettre d'opinion dans la dernière édition du journal Le Cantonnier et de la circulation d'une pétition où les citoyens-citoyennes ont été sollicités à signer contre un changement de nom de la municipalité, à ce qu'il paraît. Aujourd'hui, nous

choisissons un moyen qui, nous l'espérons cette fois-ci, saura rejoindre la grande majorité de notre population.

#### Réflexion

Nous commencerons ici par vous rappeler les principaux points mentionnés dans la résolution adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 15 août 2016, et transmise à la Commission de toponymie et au ministère des Affaires municipales, soit :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriels qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.

- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragonnementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dus à cette confusion, pour ne nommer que cela.

- Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Notre conseil municipal est parfaitement conscient qu'un changement de nom est une décision importante et souvent déchirante pour une partie de ses citoyens, mais la coquetterie de notre identité nous semble primordiale, et nous pensons que le bien général doit l'emporter sur les considérations particulières. Contrairement aux affirmations qu'on

retrouve dans la lettre parue dans la dernière édition du journal Le Cantonnier, nous sommes convaincus qu'un changement de nom demande de l'audace et est, contrairement à ce qui peut être véhiculé, le signe d'une affirmation positive et courageuse de ce que nous sommes en définissant notre propre identité, notre propre ADN. N'êtes-vous pas fier d'habiter notre territoire ou d'être un ou une de ses contribuables ?

De plus, l'appellation « Disraeli » ne disparaîtra pas, puisque la Ville continue de porter ce nom. Ainsi, tout le patrimoine relié au nom « Disraeli » pourra être conservé et porté par la Ville. Même la Ville est en réflexion à savoir si elle conservera le statut de Ville ou optera plutôt pour "Municipalité de Disraeli". Imaginez si cela se concrétise et que notre nom demeure inchangé, la confusion deviendra encore plus grande.

Depuis toutes ces années où il y a un partage de nom avec notre voisine, nous ne comptons plus les erreurs commises par nos fournisseurs, par les différents ministères et organismes et par plusieurs intervenants qui ont un rapport avec notre municipalité. Il ne se passe pas une semaine sans que des coquilles soient constatées par notre personnel. Encore la semaine dernière, le maire de la Ville est venu nous livrer des paquets qui nous étaient destinés et qui avaient plutôt été livrés à la Ville par erreur du fournisseur lors de la prise de commande.

Notre municipalité a toujours eu et souhaité des rapports courts, d'égal à égal avec notre voisine. Chaque dossier est traité avec la même rigueur, le même sérieux et un souci d'équité qui doit caractériser de tels échanges, et la relation entretenue avec notre voisine n'est aucunement prise en compte dans notre désir de s'affirmer dans une identité propre.

#### Changements d'adresse et Postes Canada

Bien des inquiétudes ont circulé quant aux changements d'adresse que les citoyens-citoyennes devront faire. Toutefois, lorsqu'une municipalité effectue un changement de nom en vertu des dispositions de la Loi, Postes Canada nous a confirmé ce qui suit :

-Postes Canada reconnaîtra le nouveau nom dans

tous les systèmes d'adresses suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et, accompagnée d'une résolution de la municipalité lui faisant cette demande.

-Plusieurs ministères fédéraux et provinciaux, compagnies, et organismes sont abonnés aux données mensuelles d'adressage chez Postes Canada et effectueront le changement de façon automatisée (Bell, Télébec, Hydro, Telus, SAAQ, RAMQ, etc...).

- De plus, Postes Canada livrera le courrier durant une période de douze mois (sans frais), même si l'ancienne adresse est indiquée sur les lettres et colis. Le tout afin de permettre une transition pour les citoyens et les grands usagers postaux.

- Finalement, Postes Canada mettra à la disposition des citoyens-citoyennes des cartes gratuites de changement d'adresse (port payé).

Ainsi donc, les démarches à faire et les frais reliés à de tels changements sont radicalement diminués en raison de l'intervention de Postes Canada. De plus, votre municipalité pourra vous guider dans vos démarches pour ceux et celles qui auront besoin de support.

#### Coûts du changement

Contrairement aux chiffres qui pourraient avoir circulé ces dernières semaines, nous prévoyons que le changement de nom occasionnera à la municipalité des coûts maximaux de 15 000 \$.

En terminant, notre conseil municipal tient à réitérer sa volonté d'affirmer son identité par son changement de nom pour celui de « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ». Nous sommes profondément convaincus, et nous vous réitérons que l'affirmation de notre identité est trop sérieuse pour n'être qu'une réaction contre quelque chose ou quelqu'un, mais qu'elle traduit plutôt une volonté réelle et sincère de se créer et de s'affirmer pour ainsi renforcer notre fierté à tous de vivre dans un si bel environnement et d'être reconnu dans notre entièreté.

André Gosselin, Maire  
au nom du conseil municipal



## Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112, Disraeli (Québec) G0N 1E0  
Téléphone : (418) 449-5329 Télécopieur : (418) 449-5459

### PROJET DE CHANGEMENT DU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI EN CELUI DE MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ET AFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ

Plusieurs d'entre vous ont probablement entendu parler du projet de changement de nom de la municipalité initié par les élus municipaux. Pour ceux et celles qui ne seraient pas au courant, voici des explications qui vous éclaireront sur ce projet de la municipalité. Vous y retrouverez un résumé des étapes franchies et à venir, ainsi que des raisons qui motivent ce **CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ** pour celui de « **BELLERIVE** ».

#### 1- La démarche

Dans un premier temps, nous désirons assurer nos citoyens-citoyennes et contribuables que toute notre démarche est transparente et respecte en tout point la procédure légale prescrite pour un changement de nom de municipalité. Sur le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il est mentionné que : *« Avant de transmettre une demande en vue de modifier l'appellation d'une municipalité locale, il est recommandé aux municipalités de suivre le cheminement indiqué dans les guides correspondants aux différentes procédures prévues par la loi. Chaque guide résume les étapes à suivre et contient une série de modèles proposés à cet effet. »* (Voir Guide de procédures-Changement de nom d'une municipalité locale, découlant de la Loi sur l'organisation territoriale municipale L.R.Q., chapitre O-9, articles 16 et suivant). Les étapes de ce guide ont été suivies à la lettre par notre municipalité.

Ainsi, dans un but de transparence, la municipalité a publié au fil des mois, sous la rubrique intitulée « **MÉMO-PAROISSE** » du journal communautaire *Le Cantonnier*, plusieurs informations au sujet du changement de nom, informant sa population des tenants et aboutissants de sa réflexion et de sa démarche, aux parutions suivantes :

- édition du 19 mai 2016 ;
- édition du 16 juin 2016 ;
- édition du 22 septembre 2016 (reprise intégrale de la résolution transmise au MAMOT);
- édition du 27 octobre 2016 (suivi du dossier et publication d'un avis public à cet effet);
- édition du 24 novembre 2016, (résumé du cheminement du dossier)
- édition du 22 décembre 2016 (parution d'une lettre, semblable à la présente, expliquant la démarche, la réflexion, les coûts, etc...)

Nous avons opté pour ce moyen de communication, présumant que ce journal communautaire rejoignait la grande majorité de nos citoyens-citoyennes. Nous nous sommes rendu compte par la suite qu'une majorité de la population de notre territoire ne lisait pas systématiquement cet encart intitulé « **MÉMO-PAROISSE** ». Et, fait encore plus surprenant que les personnes travaillant pour le Journal *Le Cantonnier* n'étaient pas au courant de nos démarches.

Nous avons compris tout cela, suite à la parution d'une lettre d'opinion dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal *Le Cantonnier* et de la circulation d'une pétition où les citoyens-citoyennes ont été sollicités à signer contre un changement de nom de la municipalité. Aujourd'hui, nous choisissons un moyen qui, nous l'espérons cette fois-ci, saura rejoindre la grande majorité de notre population.

#### 2- La réflexion

Nous commencerons ici par vous rappeler les principaux points mentionnés dans la résolution adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 15 août 2016, et transmise à la Commission de toponymie et au ministère des Affaires municipales, soit :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriels qui s'adressent au presbytère de Disraeli (Fabrique St-André Bessette, (autrefois Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragonnementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dus à cette confusion, pour ne nommer que cela.
- Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Notre conseil municipal est parfaitement conscient qu'un changement de nom est une décision importante et souvent déchirante pour une partie de ses citoyens, mais la conquête de notre identité nous semble primordiale, et nous pensons que le bien général doit l'emporter sur les considérations particulières.

Contrairement aux affirmations qu'on retrouve dans la lettre parue dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal *Le Cantonnier*, nous sommes convaincus qu'un changement de nom demande de l'audace et est, contrairement à ce qui peut être véhiculé, le signe d'une affirmation positive et courageuse de ce que nous sommes en définissant notre propre identité, notre propre ADN. N'êtes-vous pas fier d'habiter notre territoire ou d'être un ou une de ses contribuables ? N'êtes-vous pas fiers d'être les contribuables d'une municipalité dont on peut vanter l'entretien de ses infrastructures, une municipalité non endettée qui réussit à maintenir un des taux de taxes les plus bas de la région ?

De plus, pour ceux qui ont un attachement à l'appellation «Disraeli», ce mot ne disparaîtra pas du vocabulaire, puisque la Ville continue de porter ce nom. Ainsi, tout le patrimoine relié au nom «Disraeli» pourra être conservé et porté par la Ville. Même la Ville est en réflexion à savoir si elle conservera le statut de Ville ou optera plutôt pour "Municipalité de Disraeli". Imaginez si cela se concrétise et que notre nom demeure inchangé, la confusion deviendra encore plus grande.

Depuis toutes ces années où il y a un partage de nom avec notre voisine, nous ne comptons plus les erreurs commises par nos fournisseurs, par les différents ministères et organismes et par plusieurs intervenants qui ont un rapport avec notre municipalité. Il ne se passe pas une semaine sans que des coquilles soient constatées par notre personnel. Encore au cours des derniers mois, le maire de la Ville est venu nous livrer des paquets qui nous étaient destinés et qui avaient plutôt été livrés à la Ville par erreur du fournisseur lors de la prise de commande, pour ne citer qu'un des nombreux cas d'embrouilles.

Notre municipalité a toujours eu et souhaité des rapports courtois, d'égal à égal avec notre voisine. Chaque dossier est traité avec la même rigueur, le même sérieux et un souci d'équité qui doit caractériser de tels échanges, et la relation entretenue avec notre voisine n'est aucunement prise en compte dans notre désir de s'affirmer dans une identité propre.

### **3- Les changements d'adresse et Postes Canada**

Bien des inquiétudes ont circulé quant aux changements d'adresse que les citoyens-citoyennes devront faire. Toutefois, lorsqu'une municipalité effectue un changement de nom en vertu des dispositions de la Loi, Postes Canada nous a confirmé ce qui suit :

- Postes Canada reconnaîtra le nouveau nom dans tous les systèmes d'adresses suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et, accompagnée d'une résolution de la municipalité lui faisant cette demande.
- Plusieurs ministères fédéraux et provinciaux, compagnies, et organismes sont abonnés aux données mensuelles d'adressage chez Postes Canada et effectueront le changement de façon automatisée (Bell, Télébec, Hydro, Telus, SAAQ, RAMQ, etc...).
- De plus, Postes Canada livrera le courrier durant une période de douze mois (sans frais), même si l'ancienne adresse est indiquée sur les lettres et colis. Le tout afin de permettre une transition pour les citoyens et les grands usagers postaux.
- Finalement, Postes Canada mettra à la disposition des citoyens-citoyennes des cartes gratuites de changement d'adresse (port payé).

Ainsi donc, les démarches à faire et les frais reliés à de tels changements sont radicalement diminués, pour ne pas dire nuls, en raison de l'intervention de Postes Canada. De plus, votre municipalité pourra vous guider dans vos démarches pour ceux et celles qui auront besoin de soutien.

### **4- Les coûts occasionnés à la municipalité pour effectuer les changements**

Contrairement aux chiffres qui pourraient avoir circulé ces derniers mois, nous prévoyons que le changement de nom occasionnera à la municipalité des coûts maximaux de 15 000 \$.

### **5- Les suites de la démarche – Intervention du ministre des Affaires municipales (MAMOT)**

La résolution adoptée par le conseil et demandant le changement de nom a été transmise au ministre des Affaires municipales (MAMOT) le 27 octobre 2016. Ce dernier a demandé à la Commission municipale du Québec (CMQ) de tenir une audience publique pour s'enquérir de l'opportunité de la demande de changement de nom. Au moment d'écrire ces lignes, les dates et le lieu où se tiendra cette audience publique ne sont pas encore connus. La CMQ nous avisera au cours des prochaines semaines par la publication d'un avis qui sera publié dans un journal diffusé sur notre territoire. Pour en être averti, surveillez les journaux ou contactez-nous au bureau de la municipalité. Et, finalement, à la lumière du rapport de la CMQ, le ministre prendra une décision à l'effet d'approuver ou non la demande de changement de nom, ou d'ordonner la consultation des personnes habiles à voter de la municipalité.

En terminant, notre conseil municipal tient à réitérer sa volonté d'affirmer son identité par son changement de nom pour celui de « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ». Nous sommes profondément convaincus, et nous vous réitérons que l'affirmation de notre identité est trop sérieuse pour n'être qu'une réaction contre quelque chose ou quelqu'un, mais qu'elle traduit plutôt une volonté réelle et sincère de se créer et de s'affirmer pour ainsi renforcer notre fierté à tous de vivre dans un si bel environnement et d'être reconnu dans notre entièreté.

ORIGINAL SIGNÉ

*André Gosselin, Maire*  
au nom du conseil municipal

Le 2 février 2017